

**Dossier scientifique et technique pour la création d'un Arrêté  
Préfectoral de Protection Biotope et Habitats Naturels « Coteaux  
calcaires de la Communauté de Communes Falaises du Talou »**



## **Table des matières**

|                                                                                                                                                   |           |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------|
| <b>1. Contexte.....</b>                                                                                                                           | <b>4</b>  |
| <b>2. Présentation des sites.....</b>                                                                                                             | <b>5</b>  |
| 2.1. Statut foncier.....                                                                                                                          | 5         |
| <b>3. Les politiques, stratégies et plans en faveur de la Biodiversité.....</b>                                                                   | <b>13</b> |
| 3.1. L'inventaire ZNIEFF.....                                                                                                                     | 21        |
| 3.2. Les sites NATURA 2000.....                                                                                                                   | 23        |
| 3.3. Convention de gestion.....                                                                                                                   | 25        |
| 3.4. Programme régional d'actions en faveur des coteaux et pelouses calcaires de Normandie.....                                                   | 26        |
| 3.5. Plans Nationaux d'Actions.....                                                                                                               | 26        |
| <b>4. Éléments biologiques justifiant la création d'un arrêté préfectoral pour chaque site.....</b>                                               | <b>27</b> |
| 4.1. Habitats naturels.....                                                                                                                       | 28        |
| 1.1. La flore.....                                                                                                                                | 31        |
| 1.2. La faune.....                                                                                                                                | 31        |
| <b>5. Les activités humaines.....</b>                                                                                                             | <b>35</b> |
| 5.1. La gestion conservatoire et les activités d'éducation à l'environnement.....                                                                 | 35        |
| 5.2. La gestion de la chasse.....                                                                                                                 | 38        |
| 5.3. Activités agricoles et forestières.....                                                                                                      | 38        |
| <b>6. Synthèse des enjeux de conservation globaux à prendre en compte pour la conservation des biotopes d'espèces et d'habitats naturels.....</b> | <b>38</b> |
| 6.1. Pour les habitats.....                                                                                                                       | 38        |
| 6.2. Pour le biotope des espèces.....                                                                                                             | 39        |
| <b>7. Les mesures réglementaires proposées en lien avec les menaces identifiées au paragraphe 7 sont les suivantes :.....</b>                     | <b>39</b> |
| <b>8. Proposition de périmètre.....</b>                                                                                                           | <b>40</b> |

## **Liste des figures**

|                                                                                                                                      |    |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----|
| Figure 1 : Carte de la localisation de la CCFT et des sites concernés par la demande d'APB-HN.....                                   | 5  |
| Figure 2 : Cartographie du plan cadastral du site du coteau Brûlin à Dampierre-Saint-Nicolas.....                                    | 6  |
| Figure 3 : Cartographie du plan cadastral du site du Val Aubin à Dampierre-Saint-Nicolas.....                                        | 7  |
| Figure 4 : Cartographie du plan cadastral du site du coteau de l'Arbre aux Quarante Ecus à Freulleville.....                         | 8  |
| Figure 5 : Cartographie du plan cadastral du site du coteau de la route de Dieppe à Saint-Aubin-le-Cauf.....                         | 9  |
| Figure 6 : Cartographie du plan cadastral du site du coteau des côtes Saint-Ouen à Saint-Ouen-sous-Bailly.....                       | 10 |
| Figure 7 : Cartographie du plan cadastral du site du Bosquet à Saint-Vaast-d'Equiqueville.....                                       | 11 |
| Figure 8 : Cartographie du plan cadastral du site du coteau de Longs Boyaux à Sept-Meules.....                                       | 12 |
| Figure 9 : Cartographie du plan cadastral du site du Chauffours à Villy-sur-Yères.....                                               | 13 |
| Figure 10 : Cartographie des aires protégées et des ZNIEFF pour le site du coteau Brûlin à Dampierre-Saint-Nicolas.....              | 14 |
| Figure 11 : Cartographie des aires protégées et des ZNIEFF pour le site du Val Aubin à Dampierre-Saint-Nicolas.....                  | 15 |
| Figure 12 : Cartographie des aires protégées et des ZNIEFF pour le site du coteau de l'Arbre aux Quarante Ecus à Freulleville.....   | 16 |
| Figure 13 : Cartographie des aires protégées et des ZNIEFF pour le site du coteau de la route de Dieppe à Saint-Aubin-le-Cauf.....   | 17 |
| Figure 14 : Cartographie des aires protégées et des ZNIEFF pour le site du coteau des côtes Saint-Ouen à Saint-Ouen-sous-Bailly..... | 18 |
| Figure 15 : Cartographie des aires protégées et des ZNIEFF pour le site du Bosquet à Saint-Vaast-d'Equiqueville.....                 | 19 |
| Figure 16 : Cartographie des aires protégées et des ZNIEFF pour le site du coteau des Longs Boyaux à Sept-Meules.....                | 20 |
| Figure 17 : Cartographie des aires protégées et des ZNIEFF pour le site des Chauffours à Villy-sur-Yères.....                        | 21 |

## 1. Contexte

La Communauté de communes Falaises du Talou (CCFT) a été labellisée « Territoire Engagée pour la Nature » depuis 2021 par l'État, ses agences et la Région Normandie pour son programme d'actions ambitieux afin de Connaître, Préserver et Valoriser son patrimoine Naturel (ANNEXE 1). Elle s'est lancée un objectif, celui d'acquérir 100 hectares de réservoirs

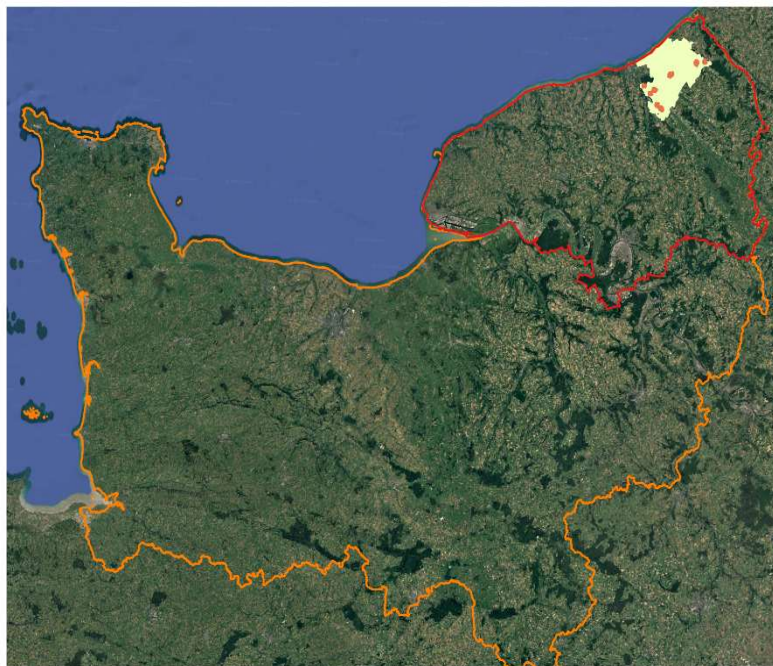
de biodiversité mis en gestion durable. Dans cette démarche, la protection de ces espaces en est la finalité.

En effet, le paysage de la CCFT est caractérisé par une alternance de coteaux calcaires, de plaines cultivées, de zones humides, de valleuses perchées, du littoral et de boisements et vergers. Depuis des décennies, plusieurs menaces pèsent sur ces milieux et plus particulièrement sur les pelouses calcicoles avec des pressions telles que la déprise agricole (abandon de pratiques pastorales), la fermeture du milieu par l'enfrichement et la perte de connectivité écologique ce qui provoque une perte de biodiversité. Depuis la Préhistoire, les activités de défrichement et de pâturage pratiquées sur ces milieux permettaient de maintenir ouvertes ces surfaces naturelles. De moins en moins nombreuses, les pelouses constituent cependant des réservoirs de biodiversité, en accueillant une faune et une flore adaptées aux conditions climatiques typiques de ces milieux. Les coteaux calcaires sont des milieux caractérisés par des pentes plus ou moins accentuées avec un sol constitué de craie, pauvre et sec où la pluie s'y infiltre rapidement. Le relief des coteaux, associé à l'exposition du soleil et aux propriétés drainantes de la craie, offre donc des conditions écologiques particulières, favorisant le développement d'une grande diversité d'espèces floristiques et faunistiques. Le réseau de coteaux calcaires présent sur le territoire de la CCFT constitue donc un rôle écologique majeur, en apportant les derniers refuges de biodiversité pour les espèces inféodées à ces habitats ouverts.

C'est pour cette raison qu'une demande d'Arrêté Préfectoral de Protection Biotope et d'Habitats Naturels (APPB-HN) est formulée pour un réseau de 8 coteaux calcaires soumis à des Obligations Réelles Environnementales (ORE), ce qui permettrait de renforcer le réseau d'aires protégées en y intégrant ces sites et de les restaurer puis de les sauvegarder de toute intervention qui pourrait nuire à cet écosystème et aux espèces faunistiques et floristiques inféodées. L'Arrêté Préfectoral de Protection Biotope (APPB) a pour but de protéger les habitats des espèces animales non domestiques et/ou végétales non cultivées protégées au titre des articles L.411-1 et L.411-2 du code de l'environnement, l'équilibre biologique ou la fonctionnalité des milieux. L'Arrêté Préfectoral de Protection Habitats Naturels (APPHN) vise à protéger spécifiquement des habitats naturels en tant que tels, indépendamment de la présence d'espèces protégées via des mesures réglementaires. Ils permettront ainsi d'assurer une protection efficace de certains milieux rares qui jusqu'à présent ne bénéficiaient pas d'un outil législatif adapté. En résumé, un APPB est créé pour la protection de l'habitat d'espèces protégées. Un APPHN vise à assurer la protection de certains types de végétation ainsi que des espèces qui y vivent. Ces deux types d'arrêté peuvent se coupler pour former un APPB-HN.

## **2. Présentation des sites**

Le réseau de coteaux calcaires faisant l'objet de la demande d'Arrêté Préfectoral de Protection Mixte se situe dans les communes de DAMPIERRE-SAINT-NICOLAS, FREULLEVILLE, SAINT-AUBIN-LE-CAUF, SAINT-OUEN-SOUS-BAILLY, SAINT-VAAST-D'EQUIQUEVILLE, SEPT-MEULES, VILLY-SUR-YERES, toutes présentes sur le territoire de la Communauté de communes Falaises du Talou (CCFT) en Seine-Maritime.



Légendes :

Localisation

Sites concernés

CCFT

Seine-Maritime

Normandie

0 25 50 km

Octobre 2025  
Réalisation : Falaises du Talou

**Figure 1 : Carte de la localisation de la CCFT et des sites concernés par la demande d'APPB-HN**

Les 8 sites comptent une surface totale d'environ 49 ha. Appartenant tous à la CCFT, ils font partie des habitats prédominants dans la région et sont formés de pelouses calcicoles, de prairies, de fourrés, de boisements et pour certains, d'anciens terrains de motocross dépollués. Leurs intérêts naturalistes ont été démontrés par la réalisation de nombreux inventaires dans le cadre de l'établissement de plans de gestion ou encore de suivis scientifiques.

## 2.1. Statut foncier

Les parcelles des 8 sites concernés par la demande d'APPB-HN et présentées ci-dessous sont la propriété de la Communauté de communes Falaises du Talou. Les photos des sites sont présentées en annexe (ANNEXE 2).

### **Site du coteau Brûlin à DAMPIERRE-SAINT-NICOLAS**

A DAMPIERRE-SAINT-NICOLAS (SEINE-MARITIME) 76510, route des démagnes

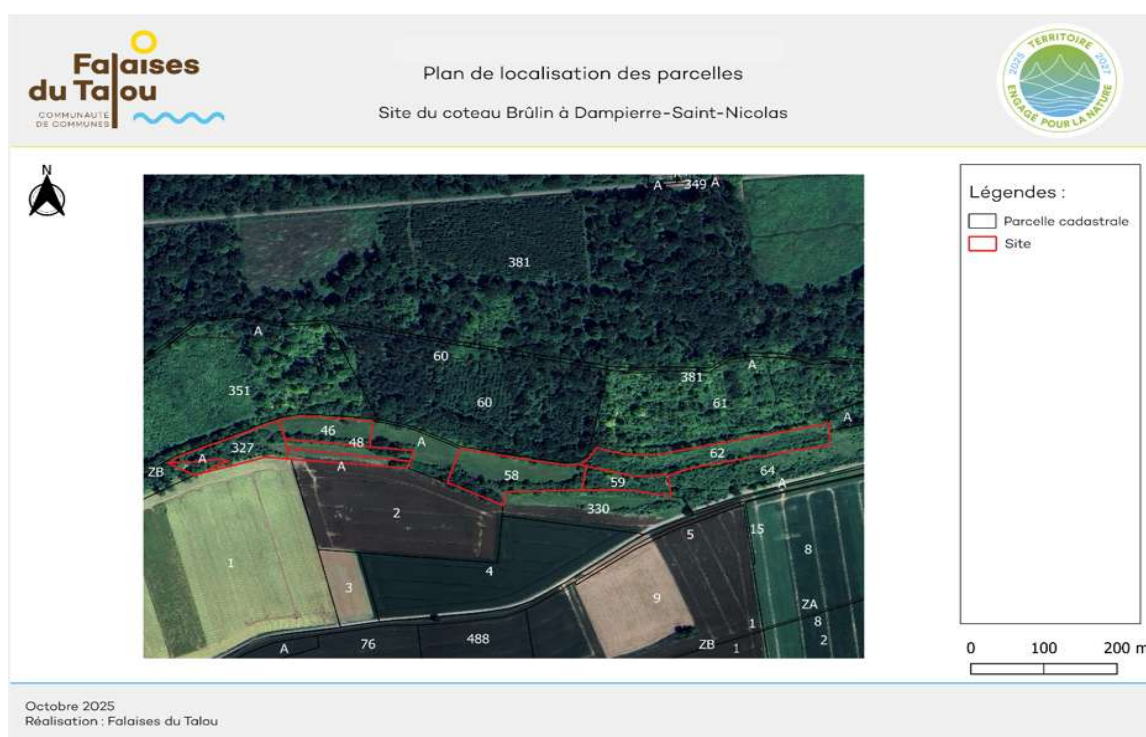
Figurant ainsi au cadastre :



| Section | Parcelle | Surface         |
|---------|----------|-----------------|
| A       | 0045     | 0 ha 9 a 43 ca  |
| A       | 0046     | 0 ha 45 a 81 ca |
| A       | 0048     | 0 ha 27 a 68 ca |
| A       | 0049     | 0 ha 23 a 70 ca |
| A       | 0058 J-K | 0 ha 93 a 68 ca |
| A       | 0059     | 0 ha 35 a 60 ca |
| A       | 0062     | 0 ha 99 a 20 ca |
| A       | 0327     | 0 ha 56 a 53 ca |

Total surface : 3 ha 91 a 63 ca

Extrait de plan cadastrale :



**Figure 2 : Cartographie du plan cadastral du site du coteau Brûlin à Dampierre-Saint-Nicolas**

#### Site du Val Aubin à DAMPIERRE-SAINT-NICOLAS

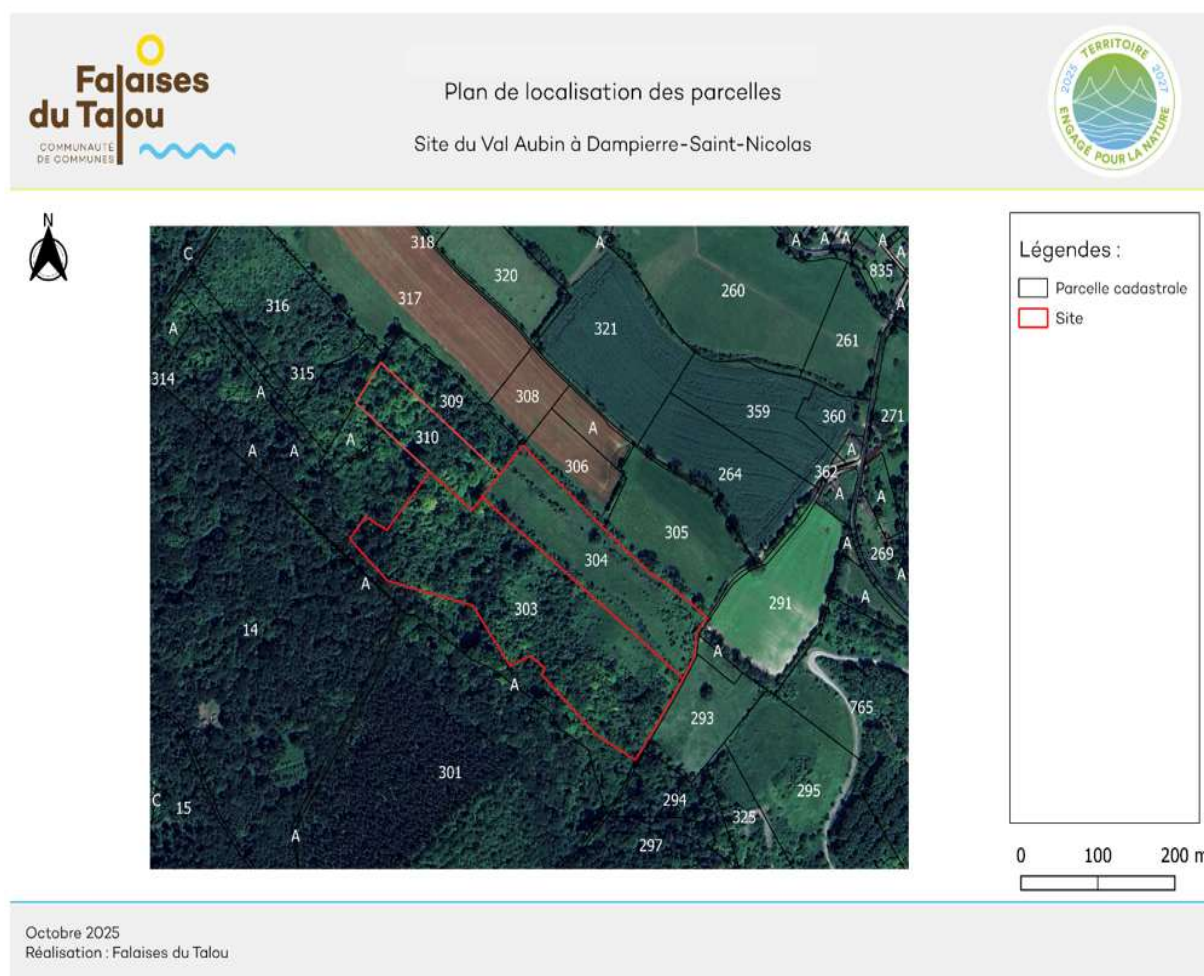
A DAMPIERRE-SAINT-NICOLAS (SEINE-MARITIME) 76510, rue de l'ancien moulin

Figurant ainsi au cadastre :

| Section | Parcelle | Surface         |
|---------|----------|-----------------|
| A       | 0303     | 4 ha 98 a 00 ca |
| A       | 0304     | 2 ha 30 a 00 ca |
| A       | 0310     | 1 ha 11 a 58 ca |

Total surface : 8 ha 39 a 58 ca

Extrait de plan cadastrale :



**Figure 3 : Cartographie du plan cadastral du site du Val Aubin à Dampierre-Saint-Nicolas**

### Site du coteau de l'Arbre aux Quarante Ecus à FREULLEVILLE

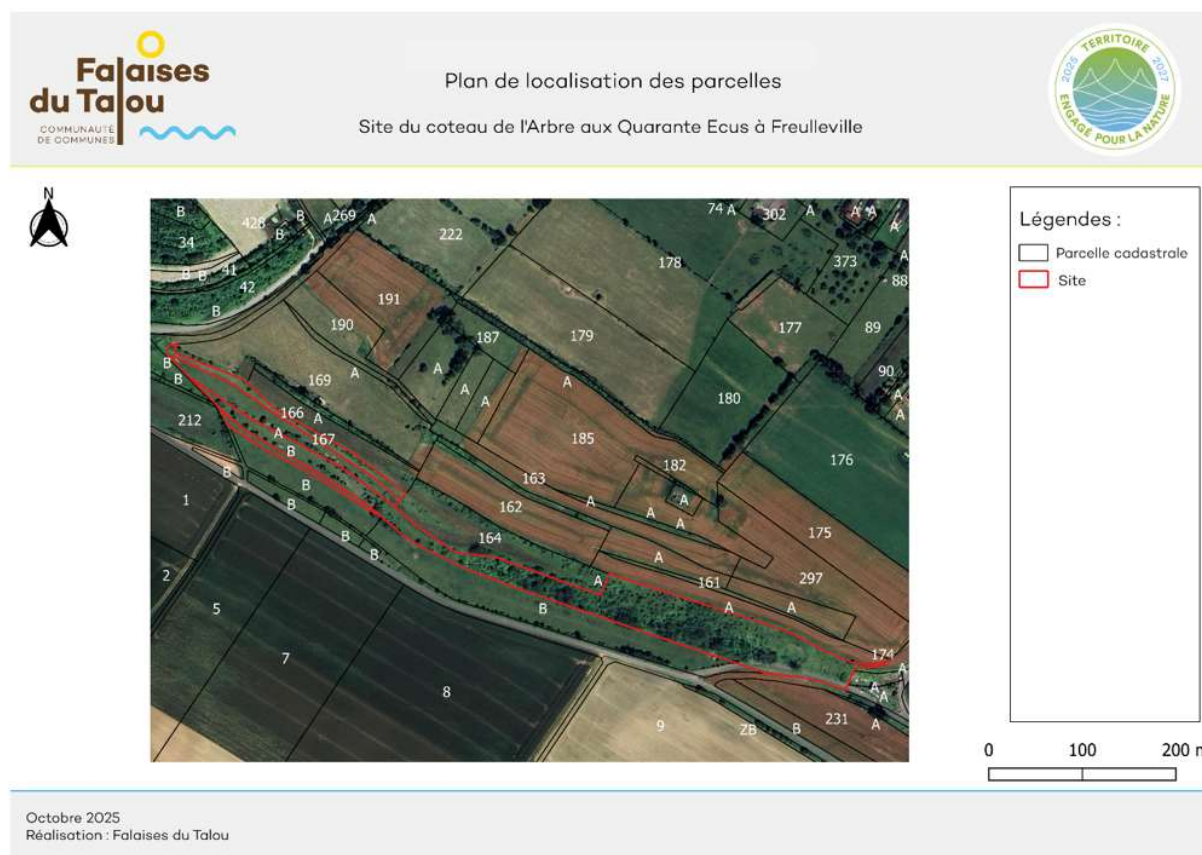
A FREULLEVILLE (SEINE-MARITIME) 76510, cote madame

Figurant ainsi au cadastre :

| Section | Parcelle | Surface         |
|---------|----------|-----------------|
| A       | 0159     | 2 ha 18 a 72 ca |
| A       | 0165     | 0 ha 37 a 90 ca |
| A       | 0166     | 0 ha 24 a 10 ca |
| B       | 0226     | 0 ha 13 a 92 ca |

Total surface : 2 ha 94 a 64 ca

Extrait de plan cadastrale :



**Figure 4 : Cartographie du plan cadastral du site du coteau de l'Arbre aux Quarante Ecus à Freulleville**

### Site du coteau de la route de Dieppe à SAINT-AUBIN-LE-CAUF

A SAINT-AUBIN-LE-CAUF (SEINE-MARITIME) 76510, rue claudes grolard

Figurant ainsi au cadastre :

| Section | Parcelle | Surface         |
|---------|----------|-----------------|
| A       | 229      | 0 ha 46 a 25 ca |
| A       | 670      | 2 ha 26 a 25 ca |
| A       | 689      | 0 ha 23 a 86 ca |

Total surface : 2 ha 96 a 36 ca

Extrait de plan cadastrale :





Légendes :

- Parcelle cadastrale
- Site

0 100 200 m

Octobre 2025  
Réalisation : Falaises du Talou

**Figure 5 : Cartographie du plan cadastral du site du coteau de la route de Dieppe à Saint-Aubin-le-Cauf**

### Site du coteau des côtes Saint-Ouen à SAINT-OUEN-SOUS-BAILLY

A SAINT-OUEN-SOUS-BAILLY (SEINE-MARITIME) 76630, Côtes de saint Ouen

Figurant ainsi au cadastre :

| Section | Parcelle | Surface         |
|---------|----------|-----------------|
| AN      | 0012     | 3 ha 05 a 45 ca |
| AB      | 0016     | 1 ha 32 a 45 ca |
| AB      | 0017     | 1 ha 36 a 55 ca |
| AB      | 0018     | 0 ha 24 a 62 ca |
| AB      | 0019     | 0 ha 34 a 65 ca |
| AB      | 0020     | 0 ha 17 a 96 ca |
| AB      | 0023     | 0 ha 01 a 41 ca |
| AB      | 0038     | 0 ha 21 a 03 ca |
| AC      | 0207     | 3 ha 80 a 79 ca |
| AC      | 0208     | 0 ha 78 a 36 ca |

Total surface : 11 ha 33 a 27 ca

Extrait de plan cadastrale :



**Figure 6 : Cartographie du plan cadastral du site du coteau des côtes Saint-Ouen à Saint-Ouen-sous-Bailly**

### Site du Bosquet à SAINT-VAAST-D'EQUIQUEVILLE

A SAINT-VAAST-D'EQUIQUEVILLE (SEINE-MARITIME) 76510, D298

Figurant ainsi au cadastre :

| Section | Parcelle | Surface         |
|---------|----------|-----------------|
| ZK      | 0060     | 1 ha 25 a 31 ca |
| ZK      | 0006     | 0 ha 52 a 80 ca |
| ZK      | 0007     | 2 ha 21 a 80 ca |

Total surface : 3 ha 99 a 91 ca

Extrait de plan cadastrale :



**Figure 7 : Cartographie du plan cadastral du site du Bosquet à Saint-Vaast-d'Equieville**

### Site du coteau de Longs Boyaux à SEPT-MEULES

A SEPT-MEULES (SEINE-MARITIME) 76510, Route de Fresnoy

Figurant ainsi au cadastre :

| Section | Parcelle | Surface          |
|---------|----------|------------------|
| B       | 0208     | 11 ha 18 a 87 ca |

Total surface : 11 ha 18 a 87 ca

Extrait de plan cadastrale :



Légendes :

- Parcelle cadastrale
- Site

0 100 200 m

Octobre 2025  
Réalisation : Falaises du Talou

**Figure 8 : Cartographie du plan cadastral du site du coteau de Longs Boyaux à Sept-Meules**

### Site des Chauffours à VILLY-SUR-YERES

A VILLY-SUR-YERES (SEINE-MARITIME) 76510, D315

Figurant ainsi au cadastre :

| Section | Parcelle | Surface         |
|---------|----------|-----------------|
| A       | 0055     | 0 ha 55 a 75 ca |
| A       | 0056     | 2 ha 28 a 68 ca |
| A       | 0057     | 1 ha 53 a 46 ca |

Total surface : 4 ha 37 a 89 ca

Extrait de plan cadastrale :



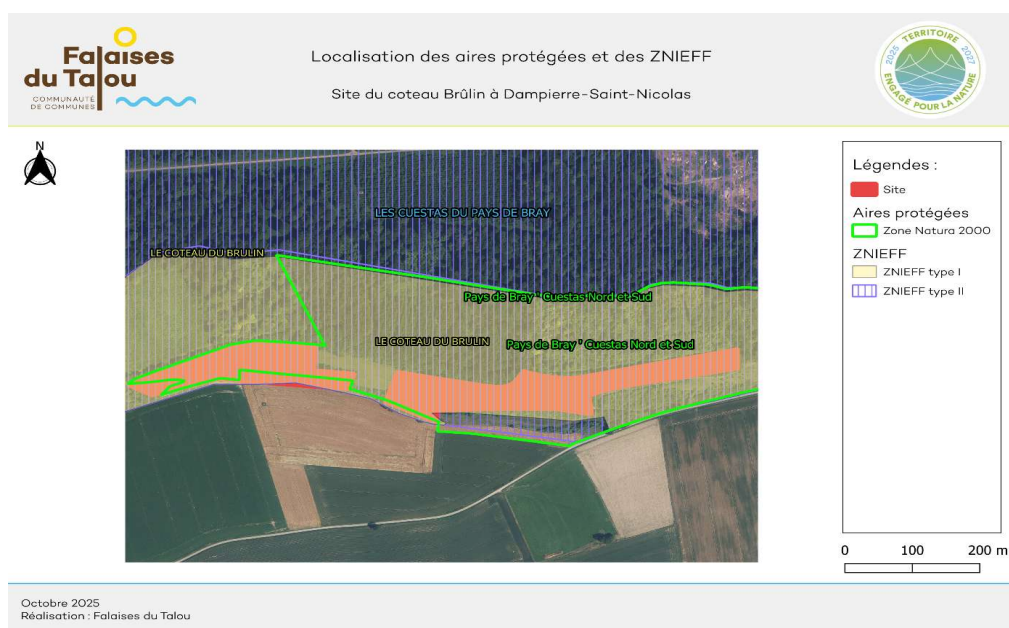


Figure 9 : Cartographie du plan cadastral du site du Chauffours à Villy-sur-Yères

### 3. Les politiques, stratégies et plans en faveur de la Biodiversité

Les cartes suivantes présentent les aires protégées et les ZNIEFF pour chacun des sites :

#### Site du coteau Brûlin à DAMPIERRE-SAINT-NICOLAS



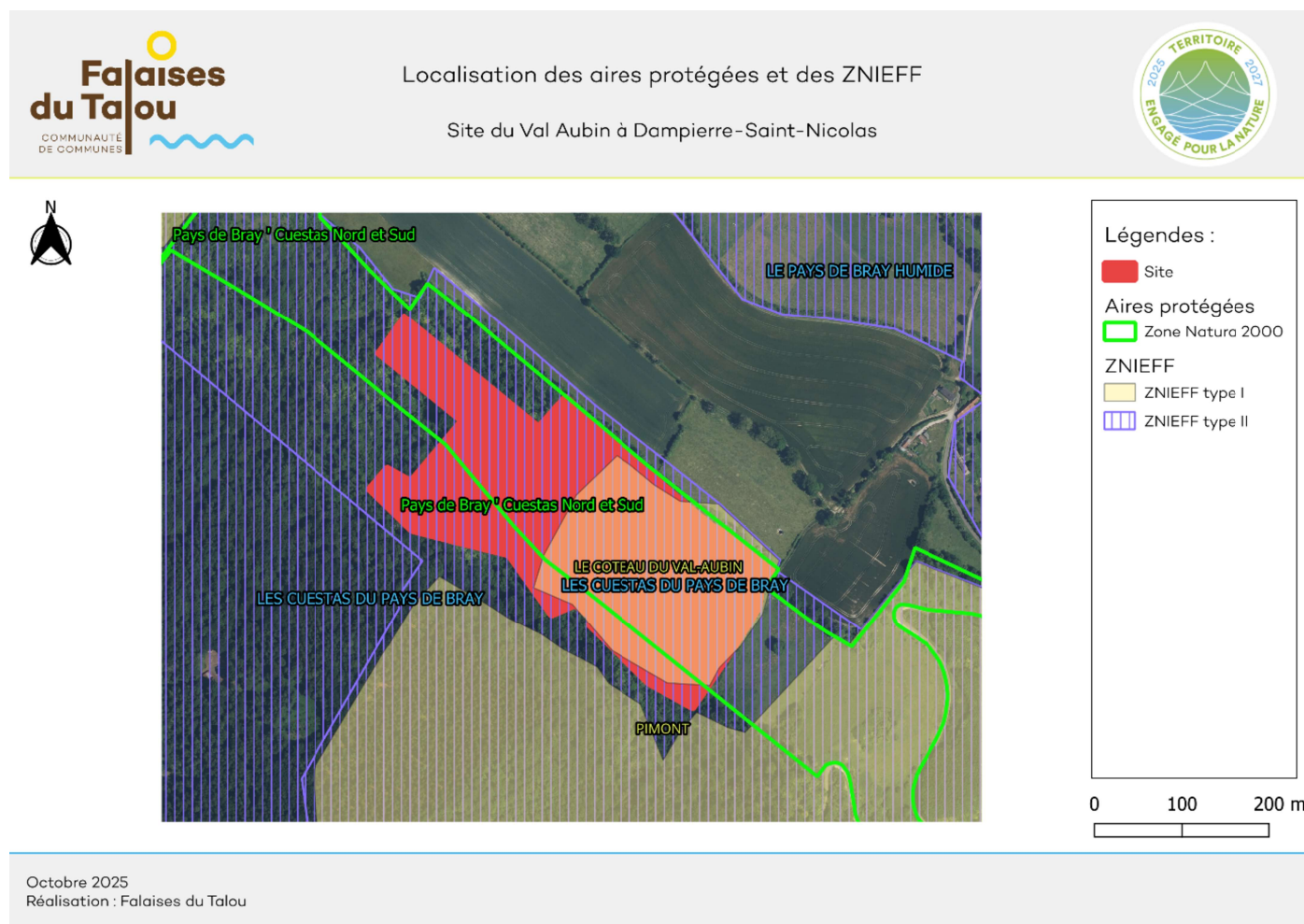
10 :

Cartographie des aires protégées et des ZNIEFF pour le site du coteau Brûlin à Dampierre-Saint-Nicolas

Figure

Le site Natura 2000 « Pays de Bray, Cuestas Nord et Sud », la ZNIEFF I « Le coteau de Brûlin » et la ZNIEFF II « Les Cuestas du Pays de Bray » sont les mesures de protection concernant le site du coteau Brûlin à Dampierre-Saint-Nicolas.

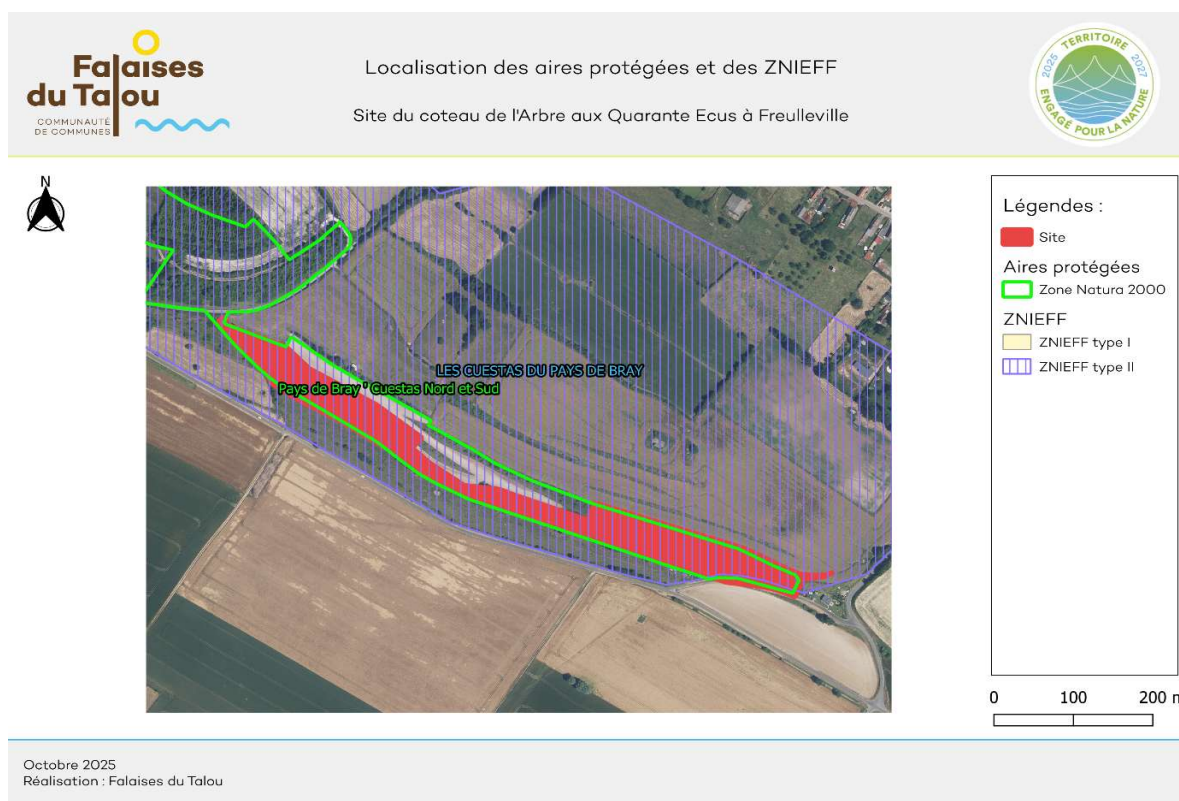
## Site du Val Aubin à DAMPIERRE-SAINT-NICOLAS



**Figure 11 : Cartographie des aires protégées et des ZNIEFF pour le site du Val Aubin à Dampierre-Saint-Nicolas**

Le site Natura 2000 « Pays de Bray, Cuestas Nord et Sud », la ZNIEFF I « Le coteau du Val Aubin » et la ZNIEFF II « Les Cuestas du Pays de Bray » sont les mesures de protection concernant le site du Val Aubin à Dampierre-Saint-Nicolas

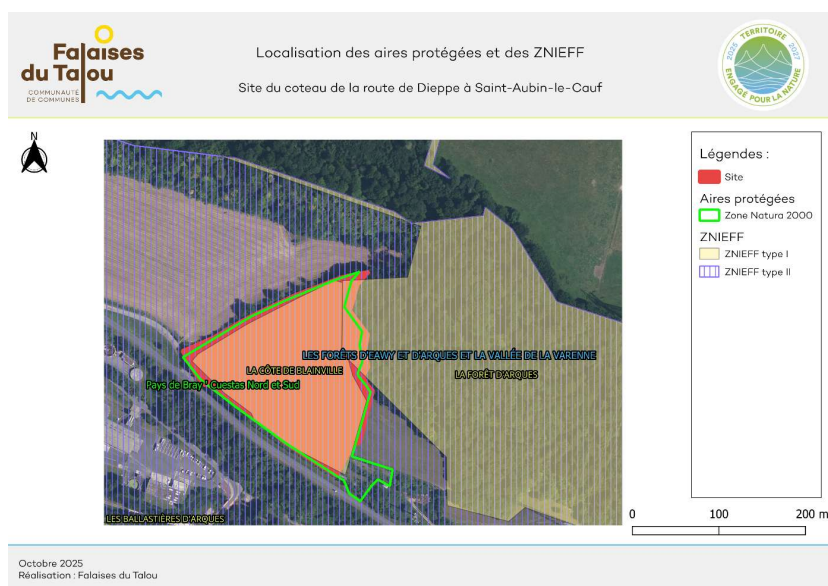
## Site du coteau de l'Arbre aux Quarante Ecus à FREULLEVILLE



**Figure 12 : Cartographie des aires protégées et des ZNIEFF pour le site du coteau de l'Arbre aux Quarante Écus à Freulleville**

Le site Natura 2000 « Pays de Bray, Cuestas Nord et Sud » et la ZNIEFF II « Les Cuestas du Pays de Bray » sont les mesures de protection concernant le site du coteau aux Quarante Écus à Freulleville.

## Site du coteau de la route de Dieppe à SAINT-AUBIN-LE-CAUF

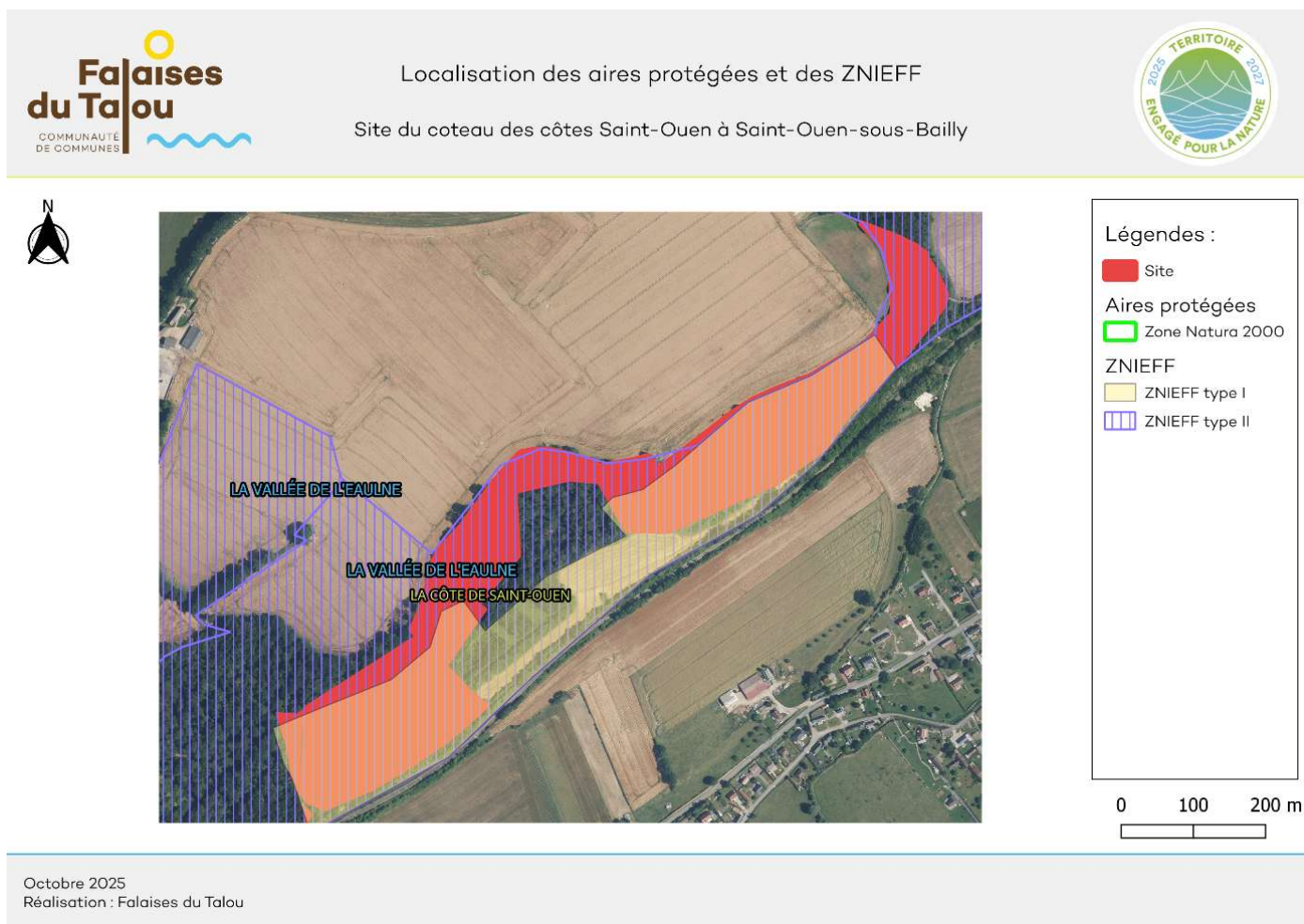


**Figure 13 : Cartographie des aires protégées et des ZNIEFF pour le site du coteau de la route de Dieppe à Saint-Aubin-le-Cauf**



Le site Natura 2000 « Pays de Bray, Cuestas Nord et Sud », les ZNIEFF I « la côte de Blainville » ainsi que « la forêt d'Arques » et la ZNIEFF II « Les forêts d'Eawy et d'Arques et la vallée de la Varenne » sont les mesures de protection concernant le site du coteau de la route de Dieppe à Saint-Aubin-le-Cauf.

## Site du coteau des côtes Saint-Ouen à SAINT-OUEN-SOUS-BAILLY

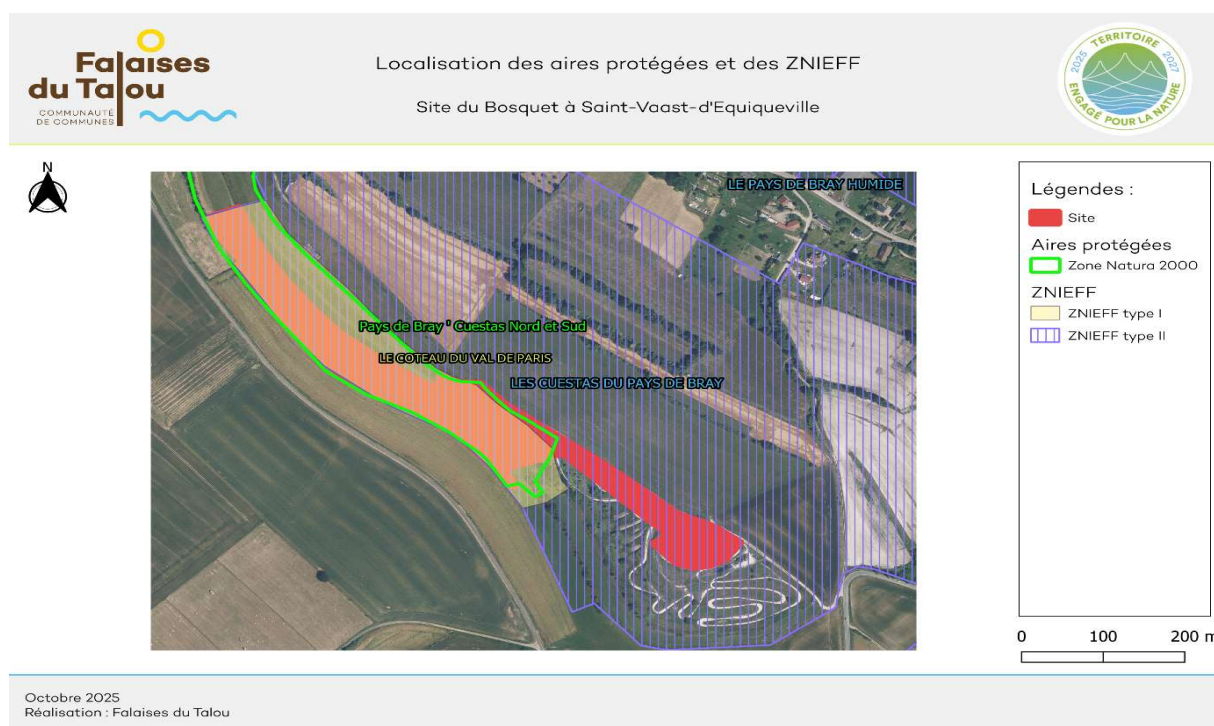


**Figure 14 : Cartographie des aires protégées et des ZNIEFF pour le site du coteau des côtes Saint-Ouen à Saint-Ouen-sous-Bailly**

La ZNIEFF I « la côte de Saint-Ouen » et la ZNIEFF II « La vallée de l'Eaulne » sont les mesures de protection concernant le site du coteau des côtes de Saint-Ouen à Saint-Ouen-sous-Bailly.



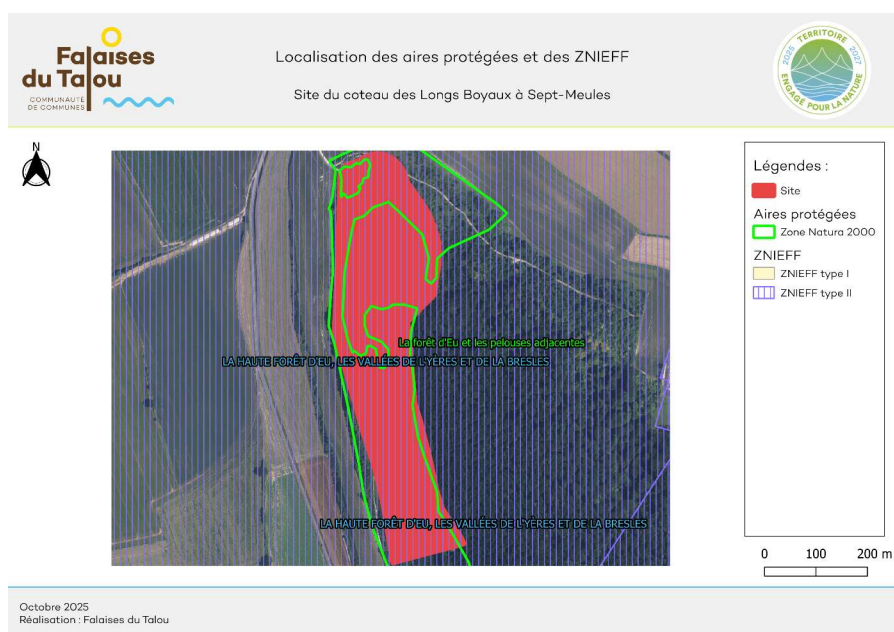
## Site du Bosquet à SAINT-VAAST-D'EQUIQUEVILLE



**Figure 15 : Cartographie des aires protégées et des ZNIEFF pour le site du Bosquet à Saint-Vaast-d'Equieville**

Le site Natura 2000 « Pays de Bray, Cuestas Nord et Sud », la ZNIEFF I « le coteau du val de Paris » et la ZNIEFF II « Les Cuestas du pays de Bray » sont les mesures de protection concernant le site du Bosquet à Saint-Vaast-d'Equieville.

## Site du coteau de Longs Boyaux à SEPT-MEULES

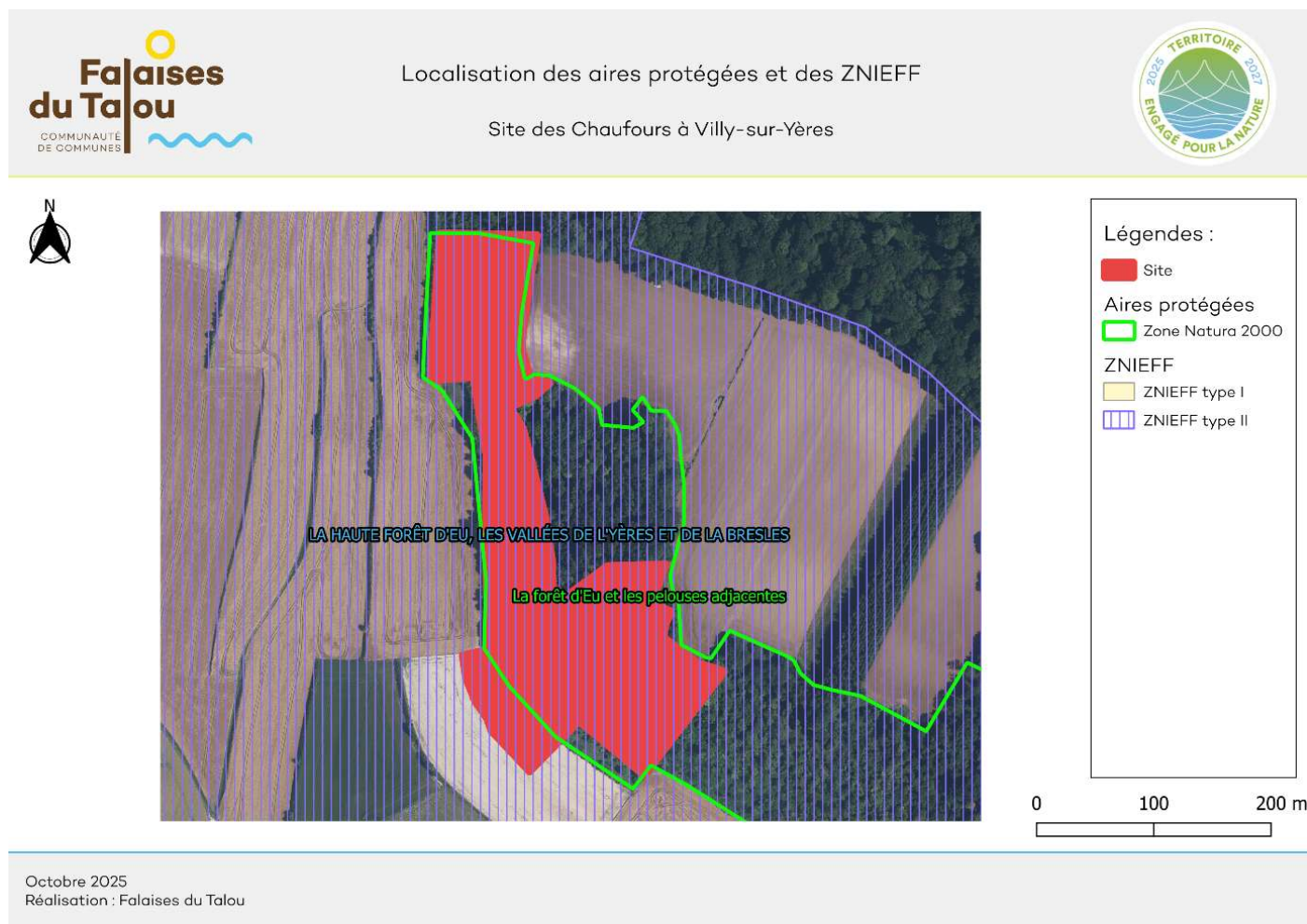


**Figure 16 : Cartographie des aires protégées et des ZNIEFF pour le site du coteau de Longs Boyaux à Sept-Meules**

aires

Le site Natura 2000 « La forêt d'Eu et les pelouses adjacentes » et la ZNIEFF II « La haute forêt d'Eu, les vallées de l'Yères et de la Bresles » sont les mesures de protection concernant le site du coteau des Longs Boyaux à Sept-Meules.

## Site des Chauffours à VILLY-SUR-YERES



**Figure 17 : Cartographie des aires protégées et des ZNIEFF pour le site des Chauffours à Villy-sur-Yères**

Le site Natura 2000 « La forêt d'Eu et les pelouses adjacentes » et la ZNIEFF II « La haute forêt d'Eu, les vallées de l'Yères et de la Bresles » sont les mesures de protection concernant le site des Chauffours à Villy-sur-Yères.

L'**annexe 3** présente une carte des sites Natura 2000 du territoire de la CCFT.

### 3.1. L'inventaire ZNIEFF

Les sites se superposent aux périmètres de Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) de type I et de type II. Ces statuts apportent une

reconnaissance de la présence d'un patrimoine biologique avec des enjeux identifiés pour les milieux calcicoles qui hébergent une faune et une flore remarquable.

Les ZNIEFF de type I concernées sont les suivantes :

- **Le coteau Brûlin (230000776)** s'étend sur une superficie de 23.38 hectares et est pour une grande part boisée avec une exposition sud. Le site est composé d'une pelouse-ourlet avec des fourrés à Troène (*Ligustrum vulgare*) et Aubépine (*Crataegus monogyna*) ainsi que d'une fresnaie-charmaie. Le Damier de la succise (*Euphydryas aurinia*) a été contacté au sein de cette ZNIEFF.
- **Le coteau du Val-Aubin (230030542)** est constituée par un coteau calcicole abritant une population de Damier de la succise (*Euphydryas aurinia*). Il couvre une superficie de 4.45 ha.
- **La côte de Blainville (230000796)**, d'une superficie de 2.41 ha, accueille la forêt d'Arques au-dessus et des pâtures de part et d'autre du site. Le site est constitué d'une pelouse calcaire du mesobromion évoluant pour partie vers la pelouse-ourlet à Brachypode penné (*Brachypodium pinnatum*) ainsi qu'une zone de pré-bois dans la partie supérieure. Les pelouses comportent une entomofaune riche (orthoptères, lépidoptères, ...) tandis que les fourrés et les bois sont surtout favorables aux mammifères et à l'avifaune. Le Damier de la succise (*Euphydryas aurinia*), est également présent.
- **La forêt d'Arques (230030520)**, d'une superficie de 15 616 ha, comporte des habitats forestiers de la forêt domaniale d'Arques caractéristiques de la région comme la hêtraie à Jacinthe, la hêtraie calcicole sur les coteaux.
- **La côte de Saint-Ouen (230030555)**, d'une ampleur de 11.53 ha, se compose d'un talus abrupt en bordure d'une voie ferrée avec une flore représentative des coteaux calcicoles (*Origanum vulgare*, *Lotus corniculatus*, *Hypericum perforatum*, *Anthyllis vulneraria*, *Ononis repens*, *Hieracium pilosella*), avec une entomofaune riche et diversifiée, dont une importante population du Damier de la Succise (*Euphydryas aurinia*). La Zygène du trèfle (*Zygaena trifolii*) et l'Argus frêle (*Cupido minimus*) sont également observés. Quelques Orthoptères sont également sur ce site, comme le Grillon champêtre (*Gryllus campestris*).
- **Le coteau du Val de Paris (230030545)** est constituée d'une pelouse calcaire de 4.74 ha et comporte entre autres la Gentianelle d'Allemagne (*Gentianella germanica*) et de nombreux pieds de Parnassie des marais (*Parnassia palustris*). Les pelouses sont susceptibles de présenter une entomofaune diversifiée (orthoptères, lépidoptères).

Les ZNIEFF de type II concernées sont les suivantes :

- **Les cuestas du pays de Bray (230009230)**, d'une superficie de 8 456 ha, comprend l'ensemble des cuestas ou côtes de la dépression brayonne en Seine-Maritime. Cette grande ZNIEFF est donc formée de deux zones linéaires (cuestas Nord et cuestas Sud), s'étendant sur une soixantaine de kilomètres, de Saint-Aubin-le-Cauf au Nord-Ouest à Ernemont-la-Villette au Sud-Est. Elle couvre une vaste partie de ces coteaux crayeux, constitués essentiellement de bois, de fourrés, de pelouses calcicoles et de cultures. Cette zone est également classé site d'importance communautaire du réseau européen Natura 2000. Elle accueille notamment des pelouses-ourlets au cortège floristique remarquable (grand nombre d'espèces d'orchidées), des hêtraies, chênaies et leurs lisières associées abritant une faune variée et riche, tant en espèces communes que remarquables d'oiseaux, de mammifères et d'insectes. Quelques sites d'hibernation de chiroptères sont également présents (Grand Murin, *Myotis myotis*).

- **Les forêts d'Eawy et d'Arques et la Vallée de la Varenne (230004490)** regroupe une très grande variété de milieux naturels plus ou moins anthropisés, dont des hêtraies neutrophiles à Jacinthe des bois, des veilles futaies de hêtre, abritant des espèces faunistiques rares et remarquables telles que : le Grand Murin (*Myotis myotis*), le Pic noir (*Dryocopus martius*), la Coronelle lisse (*Coronella austriaca*) en lisière, des insectes comme le Damier de la Succise (*Euphydryas aurinia*). Les zones humides remarquables abritent un grand nombre d'espèces d'oiseaux sédentaires, migrateurs ou hivernants.

- **La vallée de l'Eaulne (230031008)** comporte des prairies hygrophiles, une ripisylve, des petits marais, des roselières, des vergers, avec un maillage de haies bien conservé. Notons par exemple la présence de mammifères d'intérêt comme le Campagnol amphibie (*Arvicola sapidus*, protégé) ou le Putois d'Europe (*Mustela putorius*, menacé). La zone représente un habitat de chasse pour des chiroptères d'intérêt patrimonial comme le Grand rhinolophe (*Rhinolophus ferrumequinum*).

- **La Haute Forêt d'Eu, les vallées de l'Yères et de la Bresle (230000318)** d'une superficie de 20 763 ha rassemble les deux grandes vallées côtières de l'Yères et de la Bresle (fonds et versants seinomarins), orientées Sud-Est / Nord-Ouest, ainsi que la plus vaste partie du massif forestier d'Eu, la Haute forêt au sens large, la Basse forêt faisant l'objet d'une ZNIEFF distincte. Elle regroupe ainsi une très grande variété de milieux naturels faiblement anthropisés : bois, tourbières, prairies, mares, haies, pelouses calcicoles, marais, rivières..., parmi lesquels des hêtraies neutrophiles à calcicoles, à orchidées rares (dont Céphalanthère à longues feuilles, *Cephalanthera longifolia*). La faune associée aux milieux forestiers présente un intérêt patrimonial important : Pic noir (*Dryocopus martius*), Bondrée apivore (*Pernis apivorus*), Grand Rhinolophe (*Rhinolophus ferrumequinum*), Murin de Bechstein (*Myotis bechsteinii*), Putois d'Europe (*Mustela putorius*), Campagnol amphibie (*Arvicola sapidus*). Des pelouses calcicoles comportent des espèces rares et remarquables telles que des orchidées (*Ophrys bourdon*, *Ophrys fuciflora*), des papillons (Damier de la Succise, *Euphydryas aurinia*), des criquets et sauterelle. La Bresle, classée cours d'eau de première catégorie accueille lors de leur reproduction le Saumons atlantique (*Salmo salar*) et la Truite de mer (*Salmo trutta trutta*) en grand nombre ainsi que la Lamproie de Planer (*Lampetra planeri*), la Lamproie fluviatile (*Lampetra fluviatilis*) et la Lamproie marine (*Petromyzon marinus*).

### 3.2. Les sites NATURA 2000

#### **Le site NATURA 2000 « Pays de Bray, Cuestas Nord et Sud » FR2300133**

Le site se situe dans le département de la Seine-Maritime et a été désigné au titre de la directive Habitat.

Proposé comme site d'intérêt communautaire le 31 août 1998, il occupe une surface de 1195 hectares, mais est morcelé en de nombreux secteurs de coteaux calcaires répartis le long de la vallée de la Béthune

Une diversité de milieux est remarquable et ont été générés par différents facteurs tels que l'exposition, l'hygrométrie, la pédologie ainsi que les activités anthropiques. Les formations de pelouses calcaires abritent de nombreuses espèces végétales patrimoniales comme la Parnassie des marais (*Parnassia palustris*) ou la Spiranthe d'automne (*Spiranthes spiralis*). Le Damier de la succise (*Euphydryas aurinia*), papillon protégé au niveau national et listé à l'annexe II de la directive Habitats, est également présent sur ces milieux. Les milieux forestiers présents sur les sites sont en grande majorité composés de hêtraies-chênaies d'intérêt communautaire (H9130).



Ils constituent l'habitat privilégié du Lucane cerf-volant, coléoptère inscrit à l'annexe II de la directive Habitats.

Le DocOb a été rédigé par le Conservatoire d'espaces naturels Normandie, validé par le comité de pilotage du 7 novembre 2019 et approuvé par arrêté préfectoral du 7 janvier 2020.

#### Objectifs par type de milieux ou d'activités

|                                      | Habitats / Secteur / Activité    | Objectifs définis lors du DOCOB                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |
|--------------------------------------|----------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Gestion du patrimoine naturel</b> | Coteaux calcaires                | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Favoriser la mise en place de pratiques de gestion extensives</li> <li>- Maintenir une mosaïque d'habitats tout en favorisant le développement de milieux ouverts</li> <li>- Maintenir les populations de Genévrier commun</li> <li>- Maintenir les populations de Damier de la Succise</li> <li>- Eliminer/limiter les espèces exotiques envahissantes</li> <li>- Poursuivre l'amélioration des connaissances par la réalisation de suivis et d'inventaires scientifiques</li> </ul> |
|                                      | Milieux boisés                   | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Maintenir les habitats forestiers dans un bon état de conservation</li> <li>- Mettre en place une gestion adaptée des habitats forestiers</li> <li>- Eliminer/limiter les espèces exotiques envahissantes</li> </ul>                                                                                                                                                                                                                                                                  |
| <b>Activités économiques</b>         | Agriculture                      | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Favoriser le retour des éleveurs sur les pelouses</li> <li>- Valoriser le rôle de l'agriculture dans la gestion du patrimoine naturel</li> </ul>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |
|                                      | Sylviculture                     | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Inciter les propriétaires forestiers à adhérer à un Document de Gestion Durable et à présenter des Garanties de Gestion Durable</li> <li>- Maintenir un couvert végétal assez dense dans les forêts de ravins</li> <li>- Utiliser des essences adaptées à l'habitat et à la station pour toute régénération artificielle</li> <li>- Favoriser le maintien des essences du cortège de l'habitat présent</li> <li>- Eviter les coupes rases</li> </ul>                                  |
|                                      | Urbanisation                     | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Inciter les élus à tenir compte des objectifs de développement durable et de la présence d'habitats/espèces d'intérêt communautaire lors de la définition des documents d'urbanisme</li> <li>- Prendre en considération la présence d'habitats/espèces communautaires lors de la réalisation de projet d'urbanisation</li> </ul>                                                                                                                                                      |
| <b>Activités de loisirs</b>          | Chasse                           | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Informer sur le rôle de la chasse dans la gestion des milieux naturels</li> <li>- Concilier les activités de gestion des milieux naturels (pâturage) et la pratique de la chasse</li> <li>- Eviter l'installation d'aménagements cynégétiques</li> </ul>                                                                                                                                                                                                                              |
|                                      | Randonnée et sports de plein air | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Canaliser les promeneurs sur les chemins de randonnée ou de découverte existants</li> <li>- Eviter la fréquentation des pelouses par les VTT et motocross.</li> <li>- Eviter la création de nouveaux sentiers de randonnée, en particulier sur les zones sensibles</li> </ul>                                                                                                                                                                                                         |

#### **Le site NATURA 2000 « La forêt d'Eu et les pelouses adjacentes » FR2300136**

Le site est composé de deux entités, des éléments de la forêt d'Eu et des pelouses crayeuses adjacentes pour une surface totale de 778 ha. Il est situé au nord du département de la Seine-Maritime.

La sylviculture est l'activité la plus importante car une grande partie du site est composée de forêt domaniale de production. La chasse est pratiquée sur la globalité du site. L'agriculture et les activités agro-pastorales ne sont que peu présentes sur les pelouses adjacentes.

Le principal objectif au niveau forestier est de permettre aux écosystèmes de se maintenir afin que les habitats puissent revenir à un état d'équilibre initial. Le maintien ou la restauration des habitats sont les principales actions ayant pour but de favoriser la croissance, le développement et le reproduction des espèces. En ce qui concerne les milieux ouverts de pelouses calcicoles, il convient de maintenir une mosaïque d'habitats pour favoriser les pelouses à orchidées, les populations de Damier de la succise et les pieds de genévriers.

Le DocOb a été rédigé par l'Office National des Forêts, agence régionale de Haute-Normandie en janvier 2009 et est aujourd'hui en révision.

#### Objectifs par type de milieu ou d'activités

|                                 | <b>Habitats / Secteur /<br/>Activité</b> | <b>Objectifs définis lors du DOCOB</b>                                                                                                                                                             |
|---------------------------------|------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Boisements et<br/>Forêts</b> | Grands espaces forestiers                | Maintien ou restauration des habitats                                                                                                                                                              |
| <b>Milieux ouverts</b>          | Pelouses calcicoles                      | Maintien d'une mosaïque d'habitats en favorisant les pelouses à Orchidées, les populations de damier de la succise et les pieds de Genévriers                                                      |
| <b>Autres</b>                   | Urbanisation                             | Le statut de forêt domaniale empêche tout projet d'urbanisation.<br>Concernant les pelouses, on se situe dans un secteur très rural.<br>L'urbanisation dans ce secteur n'est pas du tout un enjeu. |

### 3.3. Convention de gestion

Les sites sont tous de la propriété de la CCFT. Ils sont par la suite loués comme site de compensation à différentes entreprises et des baux sont en parallèle établis avec des agriculteurs ou des associations de chasse pour la gestion de ces sites. Une cogestion est donc réalisée pour certaines des parcelles.

| <b>Sites</b>                                                | <b>Parcelles cadastrales concernées<br/>par la cogestion</b> | <b>Cogestionnaire</b> | <b>Durée</b> |
|-------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------|-----------------------|--------------|
| Coteau Brûlin à<br>DAMPIERRE-SAINT-<br>NICOLAS              | Totalité du site                                             | RTE EPR2              | 30 ans       |
| Val Aubin à DAMPIERRE-<br>SAINT-NICOLAS                     | A 303                                                        | EDF EPR2              | 80 ans       |
|                                                             | A 304 / A 310                                                | RTE EPR2              | 30 ans       |
| Coteau de l'Arbre aux<br>Quarante Ecus à<br>FREULLEVILLE    | Totalité du site                                             | EDF EPR2              | 80 ans       |
| Coteau de la route de Dieppe<br>à SAINT-AUBIN-LE-CAUF       | Totalité du site                                             | EDF EPR2              | 80 ans       |
| Coteau des côtes Saint-Ouen<br>à SAINT-OUEN-SOUS-<br>BAILLY | AN 0012 / AC 207 / AC 208                                    | EDF EPR2              | 80 ans       |
| Bosquet à SAINT-VAAST-<br>D'EQUIQUEVILLE                    | ZK 0006 / ZK 0007                                            | EDF EPR2              | 80 ans       |
| Coteau de Longs Boyaux à<br>SEPT-MEULES                     | Totalité du site                                             | EDF EPR2              | 80 ans       |
| Chaufours à VILLY-SUR-<br>YERES                             | Totalité du site                                             | RTE EPR2              | 30 ans       |

### 3.4. Programme régional d'actions en faveur des coteaux et pelouses calcaires de Normandie

Les sites sont concernés par le Programme régional d'actions en faveur des coteaux et pelouses calcaires géré par le Conservatoire d'espaces naturels de Normandie. Ce programme, composé de 5 axes, Connaître, Protéger, Gérer, Valoriser et Coordonner a pour but de mettre en valeur les coteaux et pelouses calcaires qui figurent parmi les milieux naturels les plus emblématiques de la région.

### 3.5. Plans Nationaux d'Actions

- **Le Plan National d'Action en faveur des pies-grièches 2025-2034.** La pie-grièche écorcheur (*Lanius collurio*) présente sur deux des sites est concernée par ce plan d'action qui a pour principale ambition de rétablir des conditions favorables à l'accueil des pies grièches dans les milieux agricoles. Ce plan vise des objectifs principaux :
  - le maintien des habitats (en superficie et en qualité) au niveau national des différentes espèces de pies grièches ;
  - la restauration locale des habitats au sein des zones occupées par les pies grièches et entre ces zones ;
  - le maintien, voire le renforcement, du nombre de couples recensés au commencement de ce nouveau PNA pour les quatre espèces encore nicheuses en France ;
- **Le Plan National d'Action en faveur des chiroptères 2016-2025.** Au total, 12 espèces ont été répertoriées sur l'ensemble des 8 sites. L'objectif de ce PNA est de rétablir puis de maintenir les populations des espèces les plus menacées de chauves-souris sur l'ensemble du territoire métropolitain.
- **Le Plan National d'Action en faveur des papillons de jour 2018-2028.** De nombreux papillons diurnes ont été recensés sur les sites dont le Damier de la succise (*Euphydryas aurinia*). Ce PNA a pour objectif global de sauvegarder les papillons de jour à travers des mesures spécifiques visant à enrayer les causes directes de leur disparition (fertilisation, drainage, destructions de leur habitat, atteintes à leur capacité de dispersion, pesticides...) en commençant par les problématiques touchant les espèces jugées comme les plus « patrimoniales » (menacées et/ou protégées).

## 4. Éléments biologiques justifiant la création d'un arrêté préfectoral pour chaque site

Un Arrêté Préfectoral de Protection Biotope (APPB) est créé pour la protection de l'habitat d'espèces protégées. Un Arrêté Préfectoral de Protection Habitats Naturels (APPHN) vise à assurer la protection de certains types de végétation ainsi que des espèces qui y vivent. Ces deux types d'arrêté peuvent se coupler pour former un APPB-HN.

Les listes qui servent de base pour l'analyse des statuts des espèces sont les listes d'espèces protégées au niveau national. Pour apprécier la responsabilité des sites, il convient de regarder leur statut de conservation (Listes rouges UICN). Ces listes se rapportent soit à l'ensemble du territoire national, soit au périmètre de la Normandie. Pour les habitats naturels, il n'existe pas de statut de protection ; toutefois un arrêté ministériel en date du 19 décembre 2018 précise les habitats qui peuvent bénéficier d'un APPHN.

Pour le statut de protection réglementaire, les listes suivantes ont été consultées :

1°) L'Arrêté Ministériel du 20 janvier 1982 fixant la liste des espèces **végétales** protégées sur l'ensemble du territoire ;

2°) L'Arrêté Ministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des **oiseaux** protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;

3°) L'Arrêté Ministériel du 23 avril 2007 fixant la liste des **mammifères terrestres** protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;

4°) L'Arrêté Ministériel du 8 janvier 2021 fixant la liste des **amphibiens** et des **reptiles** représentés sur le territoire métropolitain protégés sur l'ensemble du territoire national et les modalités de leur protection ;

5°) L'Arrêté Ministériel du 23 avril 2007 fixant les listes des **insectes** protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection.

6°) L'Arrêté Ministériel du 19 décembre 2018 relatif à la protection des **biotopes** et des **habitats naturels**.

NB : d'autres espèces sont présentes sur ces sites, certaines sont patrimoniales mais la démarche menant à la création d'un APPB-HN ne doit viser que les espèces à statut réglementaire national.

#### 4.1. Habitats naturels

L'arrêté du 19 décembre 2018 établit la liste complète des habitats naturels pouvant faire l'objet d'un arrêté préfectoral de protection d'habitat naturel. Les 8 sites hébergent plusieurs habitats de cette liste. A noter que l'origine des données de cartographie d'habitat provient du travail des bureaux d'études de CDC Biodiversité et THEMA Environnement, travail récemment réalisé (2024 et 2025) dans le cadre de l'établissement de plan de gestion.

Cet arrêté comporte une liste principale, constituée des habitats de la Directive Habitats et d'une liste complémentaire formée d'habitats à enjeux.

Sur les 8 sites, les habitats concernant la liste principale et complémentaire sont présentés ci-dessous. Les cartographies issues des plans de gestion sont présentées en ANNEXE 4.



**Site du coteau Brûlin à DAMPIERRE-SAINT-NICOLAS**

| <b>Code<br/>EUR28</b> | <b>Habitats</b>                                                                                         | <b>Surface</b>       |
|-----------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------|
| 6210                  | Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires ( <i>Festuca-Brometalia</i> ) | 5 231 m <sup>2</sup> |
| 9180                  | Forêts de pentes, éboulis ou ravins du <i>Tilio-Acerion</i>                                             | 3 837 m <sup>2</sup> |

**Site du Val Aubin à DAMPIERRE-SAINT-NICOLAS**

| <b>Code<br/>EUR28</b> | <b>Habitats</b>                                                                                         | <b>Surface</b>        |
|-----------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------|
| 6210                  | Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires ( <i>Festuca-Brometalia</i> ) | 15 519 m <sup>2</sup> |
| 9180                  | Forêts de pentes, éboulis ou ravins du <i>Tilio-Acerion</i>                                             | 39 548 m <sup>2</sup> |

**Site du coteau de l'Arbre aux Quarante Ecus à FREULLEVILLE**

| <b>Code<br/>EUR28</b> | <b>Habitats</b>                                                                                         | <b>Surface</b>        |
|-----------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------|
| 6210                  | Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires ( <i>Festuca-Brometalia</i> ) | 13 325 m <sup>2</sup> |

**Site du coteau de la route de Dieppe à SAINT-AUBIN-LE-CAUF**

| <b>Code<br/>EUR28</b> | <b>Habitats</b>                                                                                         | <b>Surface</b>        |
|-----------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------|
| 6210                  | Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires ( <i>Festuca-Brometalia</i> ) | 11 990 m <sup>2</sup> |
| 9130                  | Hêtraies de l' <i>Asperulo-Fagetum</i>                                                                  | 2 771 m <sup>2</sup>  |
| 9180                  | Forêts de pentes, éboulis ou ravins du <i>Tilio-Acerion</i>                                             | 3 960 m <sup>2</sup>  |

**Site du coteau des côtes Saint-Ouen à SAINT-OUEN-SOUS-BAILLY**

| <b>Code<br/>EUR28</b> | <b>Habitats</b>                                                                                         | <b>Surface</b>     |
|-----------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------|
| 6210                  | Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires ( <i>Festuca-Brometalia</i> ) | 517 m <sup>2</sup> |

|      |                                                             |           |
|------|-------------------------------------------------------------|-----------|
| 9180 | Forêts de pentes, éboulis ou ravins du <i>Tilio-Acerion</i> | 25 406 m² |
|------|-------------------------------------------------------------|-----------|

#### Site du Bosquet à SAINT-VAAST-D'EQUIQUEVILLE

| Code EUR28 | Habitats                                                                                                | Surface   |
|------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------|
| 5130       | Formations à <i>Juniperus communis</i> sur landes ou pelouses calcaires                                 | 662 m²    |
| 6210       | Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires ( <i>Festuca-Brometalia</i> ) | 22 424 m² |

#### Site du coteau de Longs Boyaux à SEPT-MEULES

| Code EUR28 | Habitats                                                                                                | Surface   |
|------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------|
| 5130       | Formations à <i>Juniperus communis</i> sur landes ou pelouses calcaires                                 | 4 638 m²  |
| 6210       | Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires ( <i>Festuca-Brometalia</i> ) | 40 546 m² |
| 9130       | Hêtraies de l' <i>Asperulo-Fagetum</i>                                                                  | 9 369 m²  |
| 9180       | Forêts de pentes, éboulis ou ravins du <i>Tilio-Acerion</i>                                             | 27 170 m² |

#### Site des Chauffours à VILLY-SUR-YERES

| Code EUR28 | Habitats                                                                                                | Surface  |
|------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------|
| 6210       | Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires ( <i>Festuca-Brometalia</i> ) | 6 950 m² |
| 9130       | Hêtraies de l' <i>Asperulo-Fagetum</i>                                                                  | 1 100 m² |

Au total, 4 habitats naturels relevant de l'arrêté du 19 décembre 2018 sont présents parmi les 8 sites du territoire de la CCFT ce qui représente 234 963 m² (48% de la surface totale engagée).

De plus, l'habitat 6210 est considéré comme un site à orchidées remarquables.

| Code EUR28 | Habitats                                                                                                | Surface                |
|------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------|
| 5130       | Formations à <i>Juniperus communis</i> sur landes ou pelouses calcaires                                 | 5 300 m <sup>2</sup>   |
| 6210       | Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires ( <i>Festuca-Brometalia</i> ) | 116 502 m <sup>2</sup> |
| 9130       | Hêtraies de l' <i>Asperulo-Fagetum</i>                                                                  | 13 240 m <sup>2</sup>  |
| 9180       | Forêts de pentes, éboulis ou ravins du <i>Tilio-Acerion</i>                                             | 99 921 m <sup>2</sup>  |

Certaines végétations ne sont pas rattachées à un habitat mais, par des interventions ciblées (cf partie 6.1) sur les 8 sites, leur restauration écologique va tendre vers l'augmentation de la surface de ces habitats naturels d'intérêt.

### **Synthèse sur les habitats**

Près de la moitié des sites engagés relèvent d'habitats prioritaires. A noter que la moitié restante est à ce jour mal caractérisée mais serait potentiellement et après restauration, rattachable à l'un des habitats prioritaires cités.

Les deux habitats de type forestiers (9130 et 9180) sont stables. La gestion visera à permettre l'expression de leur maturité, quel que soit les menaces qui pèsent dessus (réchauffement climatique, ...). Les opérations qu'il serait bon de réglementer sont les coupes rases ou trop intenses. Les coupes légères pour l'entretien ou la sécurisation restent possibles de même que les débroussaillages ponctuels, ces opérations n'altèrent pas le bon état de conservation des habitats forestiers. Les mesures favorables visent à conserver le bois mort, favoriser les sujets âgés et de gros diamètre et à ne pas introduire d'essences n'appartenant au cortège de l'habitat.

La formation 5130 à *Juniperus* est également stable. Les opérations qui lui seraient néfastes seraient, par exemple, la coupe forte des genévriers. Des essais de rajeunissement restent possibles. La récolte partielle des fruits ne compromet pas le maintien de l'habitat. Les débroussaillages et coupes de ligneux sont possibles et favorables si elles visent à permettre aux genévriers de s'épanouir.

Les prairies à orchidées (6210) sont les habitats de haute valeur patrimoniale, leur gestion fine est obligatoire pour permettre les cycles naturels des orchidées. La fauche et le pâturage sont des outils pertinents de gestion, l'attention sera alors portée sur le maintien de secteurs non traités servant de refuge à la faune circulante.

#### **1.1. La flore**

Aucune espèce végétale recensée n'est protégée au niveau national sur les 8 sites. Cependant, certaines espèces protégées au niveau régional comme l'Epipactis rouge sombre

(*Epipactis atrorubens*) ou la Laîche puce (*Carex pulica*) et des espèces d'intérêt patrimoniale telles que l'Orchis grenouille (*Coeloglossum viridi*), la Parnassie des marais (*Parnassia palustris*) et le Lotier maritime (*Lotus maritimus*) sont présentes sur certains de ces sites.

## 1.2. La faune

Les espèces faunistiques répertoriées sur les 8 sites et présents sur les listes des arrêtés ministériels sont présentées ci-dessous.

Le tableau des oiseaux recensés sur les 8 sites est présenté sur la page suivante.

### **Synthèse sur l'avifaune**

Au total, 52 espèces d'oiseaux ont été observées sur les 8 sites. Situés plutôt vers le haut de la chaîne alimentaire, ces animaux représentent de bons indicateurs de l'état de conservation d'un milieu et permettent la régulation de nombreuses populations d'animaux.

Les 52 espèces sont nicheuses en Normandie, la période de nidification, et donc de sensibilité selon le code rural, est du 16 mars au 15 août. Pendant cette période, la taille des haies et des arbres est interdite pour préserver les habitats naturels de ces espèces protégées. Les opérations de gestion des sites devront être conformes.

Certaines espèces forestières (pics, mésange charbonnière et nonette, pouillot véloce ...) sont présentes sur ces sites, les opérations de bûcheronnage ou de coupe d'arbre devront s'assurer que les arbres ne sont pas porteurs de cavités, sauf en cas de problème de sécurité.

Des espèces telles que la Pie-grièche écorcheur et la Bondrée apivore affectionnent les mosaïques d'habitats avec pour terrain de chasse les pelouses calcaires et pour zone refuge les bosquets. C'est pourquoi une gestion en mosaïque de ces sites est très importante.

Il convient de proposer une liste plus restrictive d'espèces cibles, celles pour lesquelles les sites présentent une responsabilité (zone de reproduction, d'alimentation, de refuge...). **Ces espèces retenues sont portées en gras dans le tableau suivant.**



| Sites / Espèces                                                 | Coteau Brûlin | Val Aubin | Freulleville | Saint-Aubin-le-Cauf | Saint-Ouen-sous-Bailly | Saint-Vaast-d'Equieville | Sept-Meules | Villy-sur-Yères |
|-----------------------------------------------------------------|---------------|-----------|--------------|---------------------|------------------------|--------------------------|-------------|-----------------|
| Accenteur mouchet ( <i>Prunella modularis</i> )                 | X             | X         | X            |                     | X                      |                          | X           |                 |
| Bergeronnette grise ( <i>Motacilla alba</i> )                   |               |           | X            |                     |                        | X                        | X           |                 |
| Bergeronnette printanière ( <i>Motacilla flava</i> )            |               |           | X            |                     |                        |                          |             |                 |
| <b>Bondrée apivore (<i>Pernis apivorus</i>)</b>                 |               | X         |              |                     | X                      |                          | X           |                 |
| <b>Bouscarle de Cetti (<i>Cettia cetti</i>)</b>                 |               |           |              |                     |                        |                          | X           |                 |
| Bouvreuil pivoine ( <i>Pyrrhula pyrrhula</i> )                  |               | X         |              |                     | X                      |                          | X           | X               |
| Bruant jaune ( <i>Emberiza citrinella</i> )                     |               | X         | X            |                     |                        | X                        | X           | X               |
| <b>Busard Saint Martin (<i>Circus cyaneus</i>)</b>              | X             | X         |              |                     | X                      | X                        | X           |                 |
| Buse variable ( <i>Buteo buteo</i> )                            | X             | X         | X            |                     | X                      |                          | X           | X               |
| Chardonneret élégant ( <i>Carduelis carduelis</i> )             |               | X         |              |                     | X                      |                          |             |                 |
| Chouette hulotte ( <i>Strix aluco</i> )                         |               |           |              |                     | X                      | X                        |             |                 |
| Cigogne blanche ( <i>Ciconia ciconia</i> )                      |               |           | X            |                     |                        |                          |             |                 |
| Coucou gris ( <i>Cuculus canorus</i> )                          | X             |           |              | X                   |                        |                          |             |                 |
| Effraie des clochers ( <i>Tyto alba</i> )                       |               |           | X            |                     |                        | X                        |             |                 |
| Epervier d'Europe ( <i>Accipiter nisus</i> )                    |               | X         |              |                     |                        |                          |             |                 |
| Faucon crécerelle ( <i>Falco tinnunculus</i> )                  |               | X         | X            | X                   | X                      |                          | X           |                 |
| <b>Faucon hobereau (<i>Falco subbuteo</i>)</b>                  |               |           |              | X                   |                        |                          |             |                 |
| Fauvette à tête noire ( <i>Sylvia atricapilla</i> )             | X             | X         |              |                     | X                      | X                        | X           |                 |
| Fauvette babillarde ( <i>Sylvia curruca</i> )                   |               |           | X            |                     | X                      | X                        | X           |                 |
| Fauvette des jardins ( <i>Sylvia borin</i> )                    | X             | X         | X            | X                   | X                      | X                        | X           | X               |
| Fauvette grisette ( <i>Sylvia communis</i> )                    |               | X         | X            |                     | X                      | X                        | X           |                 |
| Gobemouche gris ( <i>Muscicapa striata</i> )                    |               |           |              |                     | X                      |                          |             |                 |
| Goéland argenté ( <i>Larus argentatus</i> )                     | X             |           |              |                     |                        |                          |             | X               |
| Grimpereau des jardins ( <i>Certhia brachydactyla</i> )         | X             |           |              |                     | X                      |                          | X           |                 |
| Gros becs casse-noyaux ( <i>Coccothraustes coccothraustes</i> ) |               |           |              | X                   | X                      |                          |             |                 |
| Héron cendré ( <i>Ardea cinerea</i> )                           |               |           | X            |                     |                        |                          |             |                 |
| Hirondelle de fenêtre ( <i>Delichon urbicum</i> )               |               | X         |              |                     |                        |                          |             |                 |
| Hirondelle rustique ( <i>Hirundo rustica</i> )                  | X             |           |              |                     | X                      |                          |             |                 |
| Hypolaïs polyglotte ( <i>Hippolais polyglotta</i> )             |               | X         | X            | X                   | X                      | X                        | X           |                 |
| Linotte mélodieuse ( <i>Carduelis cannabina</i> )               | X             | X         | X            |                     | X                      | X                        | X           | X               |
| <b>Locustelle tacheté (<i>Locustella naevia</i>)</b>            |               |           |              | X                   |                        | X                        |             | X               |
| Martinet noir ( <i>Apus apus</i> )                              |               |           | X            |                     | X                      | X                        |             |                 |
| Mésange à longue queue ( <i>Aegithalos caudatus</i> )           |               | X         | X            |                     | X                      |                          | X           |                 |
| Mésange bleue ( <i>Cyanistes caeruleus</i> )                    | X             |           |              |                     | X                      |                          | X           | X               |
| Mésange charbonnière ( <i>Parus major</i> )                     | X             | X         | X            |                     | X                      |                          | X           |                 |
| <b>Mésange nonnette (<i>Poecile palustris</i>)</b>              |               |           |              |                     |                        |                          | X           |                 |
| Pic épeiche ( <i>Dendrocopos major</i> )                        |               | X         |              |                     | X                      |                          | X           |                 |
| Pic noir ( <i>Dryocopus martius</i> )                           | X             |           |              |                     |                        |                          |             | X               |
| Pic vert ( <i>Picus viridis</i> )                               | X             | X         |              | X                   |                        |                          | X           |                 |
| <b>Pie-grièche écorcheur (<i>Lanius collurio</i>)</b>           |               |           | X            |                     |                        | X                        |             |                 |
| Pinson des arbres ( <i>Fringilla coelebs</i> )                  | X             | X         | X            |                     | X                      |                          | X           | X               |
| <b>Pipit des arbres (<i>Anthus trivialis</i>)</b>               |               |           |              |                     |                        | X                        | X           |                 |
| <b>Pipit farlouse (<i>Anthus pratensis</i>)</b>                 |               |           | X            |                     |                        | X                        | X           |                 |
| <b>Pouillot fitis (<i>Phylloscopus trochilus</i>)</b>           |               |           |              |                     | X                      |                          |             |                 |
| Pouillot véloce ( <i>Phylloscopus collybita</i> )               | X             | X         | X            |                     | X                      | X                        | X           | X               |
| Roitelet triple bandeau ( <i>Regulus ignicapilla</i> )          |               | X         |              |                     | X                      |                          | X           |                 |
| <b>Rossignol philomèle (<i>Luscinia megarhynchos</i>)</b>       | X             |           | X            |                     |                        |                          |             |                 |
| Rougegorge familier ( <i>Erithacus rubecula</i> )               | X             | X         |              |                     | X                      |                          | X           |                 |
| <b>Sittelle torchepot (<i>Sitta europaea</i>)</b>               |               |           |              |                     |                        |                          | X           |                 |
| Tarier pâle ( <i>Saxicola rubicola</i> )                        |               |           | X            |                     |                        | X                        | X           |                 |
| Troglodyte mignon ( <i>Troglodytes troglodytes</i> )            | X             | X         | X            | X                   | X                      | X                        | X           | X               |
| Verdier d'Europe ( <i>Carduelis chloris</i> )                   |               |           |              |                     | X                      |                          | X           |                 |

### Tableau des mammifères recensés sur les 8 sites.

Comme précédemment, les espèces retenues sont grisés dans le tableau ci-après. Ce sont celles pour lesquelles les sites présentent une responsabilité particulière.

| Sites / Espèces                                                  | Coteau Brûlin | Val Aubin | Freulleville | Saint-Aubin-le-Cauf | Saint-Ouen-sous-Bailly | Saint-Vaast-d'Equieville | Sept-Meules | Villy-sur-Yères |
|------------------------------------------------------------------|---------------|-----------|--------------|---------------------|------------------------|--------------------------|-------------|-----------------|
| Barbastelle ( <i>Barbastella barbastellus</i> )                  | X             |           |              |                     |                        |                          |             | X               |
| Grand murin ( <i>Myotis myotis</i> )                             |               | X         |              |                     |                        | X                        | X           | X               |
| Grand rhinolophe ( <i>Rhinolophus ferrumequinum</i> )            | X             | X         |              | X                   | X                      |                          | X           | X               |
| Hérisson d'Europe ( <i>Erinaceus europaeus</i> )                 | X             |           |              |                     |                        |                          |             |                 |
| <b>Muscardin (<i>Muscardinus avellanarius</i>)</b>               |               |           |              |                     |                        |                          | X           |                 |
| <b>Noctule commune (<i>Nyctalus noctula</i>)</b>                 |               | X         |              | X                   | X                      | X                        |             |                 |
| <b>Noctule de Leisler (<i>Nyctalus leisleri</i>)</b>             | X             | X         | X            | X                   | X                      | X                        | X           | X               |
| Oreillard gris ( <i>Plecotus austriacus</i> )                    | X             | X         |              | X                   | X                      | X                        | X           | X               |
| Pipistrelle de Kuhl ( <i>Pipistrellus kuhli</i> )                | X             | X         | X            | X                   | X                      | X                        | X           | X               |
| Pipistrelle commune ( <i>Pipistrellus pipistrellus</i> )         | X             | X         | X            | X                   | X                      | X                        | X           | X               |
| Sérotine commune ( <i>Eptesicus serotinus</i> )                  | X             |           | X            |                     | X                      |                          |             | X               |
| Vespertilion à moustaches ( <i>Myotis mystacinus</i> )           | X             |           |              | X                   | X                      |                          | X           | X               |
| Vespertilion à oreilles échancrées ( <i>Myotis emarginatus</i> ) |               |           |              |                     | X                      |                          | X           |                 |
| Vespertilion de Daubenton ( <i>Myotis daubentoni</i> )           | X             | X         | X            | X                   |                        |                          |             |                 |

### Synthèse sur les mammifères

Au total, 12 espèces de chiroptères ont été recensées sur la totalité des sites. Ces espèces sont ce qu'on appelle des espèces parapluies, ce qui fait que leur protection permet la protection de nombreuses autres espèces animales et végétales. De plus leur écologies, la Barbastelle, espèce forestière, nécessite un réseau d'arbre habitat qu'il conviendra de maintenir. Certaines espèces telle que la Noctule commune sont également liées aux arbres. Les opérations de coupes et d'abattage d'arbre seront à éviter durant la période de sensibilité qui va de fin avril à la mi-août. Le Hérisson d'Europe retrouvé seulement sur le site du Coteau Brûlin à Dampierre-Saint-Nicolas est considéré dorénavant en France comme espèce quasi-menacé. Jouant un rôle clé dans la régulation des populations d'invertébrés, les habitats plutôt fermés comme les haies ou les tas de bois mort lui sont favorables.

Le Muscardin observé sur le site de Sept-Meules subit une forte pression due notamment au remembrement agricole et à la perte de connectivité écologique entre ses habitats, ce qui en fait donc une espèce protégée au niveau national. De même que le hérisson, les espaces plutôt boisés et les haies sont favorables à sa présence.

**Tableau des amphibiens et reptiles recensés sur les 8 sites.**

| Sites / Espèces                                      | Coteau Brûlin | Val Aubin | Freulleville | Saint-Aubin-le-Cauf | Saint-Ouen-sous-Bailly | Saint-Vaast-d'Equieville | Sept-Meules | Villy-sur-Yères |
|------------------------------------------------------|---------------|-----------|--------------|---------------------|------------------------|--------------------------|-------------|-----------------|
| Alyte accoucheur ( <i>Alytes obstetricans</i> )      |               | X         |              |                     |                        |                          |             |                 |
| Coronelle lisse ( <i>Coronella austriaca</i> )       | X             |           |              |                     |                        |                          |             | X               |
| Grenouille rousse ( <i>Rana temporaria</i> )         |               |           |              |                     |                        |                          |             | X               |
| Lézard vivipare ( <i>Zootoca vivipara</i> )          |               |           |              |                     |                        |                          |             | X               |
| Orvet fragile ( <i>Anguis fragilis</i> )             | X             |           |              | X                   | X                      | X                        |             | X               |
| Salamandre tachetée ( <i>Salamandra salamandra</i> ) |               | X         |              |                     |                        |                          |             |                 |
| Triton alpestre ( <i>Ichthyosaura alpestris</i> )    |               | X         |              |                     |                        |                          |             |                 |
| Triton palmé ( <i>Lissotriton helveticus</i> )       |               | X         |              |                     |                        |                          |             |                 |
| Triton ponctué ( <i>Lissotriton vulgaris</i> )       |               | X         |              |                     |                        |                          |             |                 |
| Vipère péliade ( <i>Vipera berus</i> )               |               |           | X            |                     |                        |                          |             | X               |

### Synthèse sur les amphibiens et les reptiles

Au nombre de 6 sur l'ensemble des sites, les amphibiens sont particulièrement vulnérables aux perturbations environnementales telles que la destruction des zones humides, la pollution ou encore les infrastructures routières. Les populations, en très fort déclin, sont pour la plupart, toutes protégées en France. La préservation de leur habitat est donc un enjeu dans la conservation de ces espèces. Les opérations de gestion, telles que la préservation des tas de bois et des souches, seront favorables à la préservation de ces espèces.

Quant aux reptiles, 4 espèces ont été recensées sur 6 sites. Menacés par le dérèglement climatique, ces animaux sont très utiles dans la régulation des populations de rongeurs. Ils sont sensibles aux opérations de broyage ou de fauche. Capables de s'échapper rapidement, ils bénéficient de l'adaptation des opérations (fauche centrifuge) et du maintien de zones refuges.

**Tableau des insectes recensés sur les 8 sites.**

| Sites / Espèces                                    | Coteau Brûlin | Val Aubin | Freulleville | Saint-Aubin-le-Cauf | Saint-Ouen-sous-Bailly | Saint-Vaast-d'Equieville | Sept-Meules | Villy-sur-Yères |
|----------------------------------------------------|---------------|-----------|--------------|---------------------|------------------------|--------------------------|-------------|-----------------|
| Damier de la succise ( <i>Euphydryas aurinia</i> ) | X             | X         | X            | X                   |                        | X                        | X           | X               |

### Synthèse sur les insectes

Le Damier de la succise, présent sur 7 des 8 sites est une espèce phare des milieux calcicoles ouverts. Menacé par la fermeture des milieux et la perte de connectivité entre ses habitats, les travaux de restauration prévus sur ces sites auront pour vocation l'ouverture de ces milieux et, entre autres, la favorisation de cette espèce patrimoniale.

## **5. Les activités humaines**

### **5.1. La gestion conservatoire et les activités d'éducation à l'environnement**

Les sites acquis par la CCFT appartenaient auparavant, pour la plupart, à des propriétaires privés. La gestion pour chacune des parcelles était donc différente. Acquises à partir de 2021, les parcelles sont en cours de restauration. Ci-dessous, les interventions pour les sites sont présentées. Certains sites sont concernés par une cogestion étant des sites de compensation dans le cadre du grand chantier EPR2.

#### **Site du coteau Brûlin à DAMPIERRE-SAINT-NICOLAS**

Dans les années 1950, une partie du site était constituée de cultures. Aujourd'hui ces milieux sont devenus des prairies permanentes. A l'image de la plupart des coteaux calcicoles, une dynamique de fermeture du milieu est notable au fil des années. Depuis 2024, et pour une durée de 30 ans, le site est loué par RTE EPR2 dans le cadre de site de compensation. Une cogestion est donc en place entre la CCFT et RTE EPR2 ayant déjà entraîné des interventions de restauration telles que du broyage avec exportation pour ouvrir le milieu s'enfrichant ou du fauchage, ainsi que la mise en place de pastoralisme.

#### **Site du Val Aubin à DAMPIERRE-SAINT-NICOLAS**

Historiquement, le site était situé en milieu ouvert, cependant, une dynamique de fermeture du milieu colonisé par les ligneux et les fourrés autrefois peu présents est observable. L'occupation du sol aux abords du site a peu évolué (prairies et forêt). Depuis 2024, et pour une durée de 30 ans, les parcelles cadastrales A304 et A310 sont louées par RTE EPR2 dans le cadre de site de compensation. Une cogestion est donc en place entre la CCFT et RTE EPR2. Depuis 2023, et pour une durée de 80 ans, le reste du site (parcelle A303) est loué par EDF EPR2 dans le cadre de site de compensation. Une cogestion est donc en place entre la CCFT et EDF EPR2. Différents travaux ont été entrepris pour la restauration et la conservation du site, notamment du broyage avec exportation de matière, des fauches, un débroussaillage manuel des clôtures et l'installation d'équipement pour le pâturage. Un chemin de randonnée longe la parcelle et est emprunté régulièrement. Il est prévu d'installer des panneaux d'information et une table d'orientation paysagère au point culminant duquel les promeneurs ont un point de vue dégagé.

#### **Site du coteau de l'Arbre aux Quarante Ecus à FREULLEVILLE**

Historiquement, le site était un milieu ouvert. Une importante dynamique de fermeture du milieu colonisé par les fourrés denses (évoluant en boisement), autrefois peu présents est à déplorer. Autour du site, des cultures étaient présentes dans les années 1950 et sont toujours présentes, sans trace récente de labour au sein du périmètre étudié. Depuis 2023, et pour une durée de 80 ans, le site est loué par EDF EPR2 dans le cadre de site de compensation. Une cogestion est donc en place entre la CCFT et EDF EPR2 ayant déjà entraîné plusieurs interventions, notamment du broyage avec exportation de matière, des fauches, un débroussaillage manuel des clôtures et l'installation d'équipement pour le pâturage ainsi que la plantation de haies, toutes dans un but de restauration et de conservation du milieu. Des panneaux d'information seront installés prochainement.

### **Site du coteau de la route de Dieppe à SAINT-AUBIN-LE-CAUF**

Le milieu suit une importante dynamique de fermeture, colonisé par les ligneux et les fourrés sur les espaces ouverts du site. En revanche, l'environnement proche du site n'a que très peu évolué. Depuis 2023, et pour une durée de 80 ans, le site est loué par EDF EPR2 dans le cadre de site de compensation. Une cogestion est donc en place entre la CCFT et EDF EPR2 ayant déjà entraîné des interventions afin de redonner une valeur écologique au site. Du broyage avec exportation pour ouvrir le milieu afin de retrouver une végétation de pelouses calcicoles, pose de clôtures et des équipements liés au pâturage sont les principaux travaux réalisés sur ce site. Un chemin longe la parcelle et permet de monter vers la forêt. Le point culminant offre un point de vue dégagé. Il est donc prévu d'installer des panneaux d'information et une table d'orientation paysagère pour une bonne lecture du paysage.

### **Site du coteau des côtes Saint-Ouen à SAINT-OUEN-SOUS-BAILLY**

Historiquement, la partie forestière du site était déjà présente dans les années 50 mais le site suit une dynamique de fermeture par les ligneux. Les abords du site étaient déjà constitués de cultures qui montrent peu d'évolution. En revanche, le grand verger anciennement présent est aujourd'hui remplacé par une culture. Depuis 2023, et pour une durée de 80 ans, une partie du site (parcelles cadastrales AN 0012, AC 207 et AC 208) est louée par EDF EPR2 dans le cadre de site de compensation. Une cogestion est donc en place entre la CCFT et EDF EPR2 ayant entraîné des interventions. Différents travaux ont été entrepris pour la restauration du site tels que du broyage avec exportation pour ouvrir le milieu afin de retrouver une végétation de pelouses calcicoles, une fauche de restauration des ourlets herbacés, denses pour favoriser leur abroustissement lors de la saison de pâturage, un débroussaillage manuel des clôtures et la pose d'équipements liés au pâturage tels que les clôtures. Un chemin de randonnée longe la parcelle et est emprunté régulièrement. Il est prévu d'installer des panneaux d'information. Une ligne de chemin de fer est située à proximité de la propriété.

### **Site du Bosquet à SAINT-VAAST-D'EQUIQUEVILLE**

Entre les années 1950 et 2019, l'occupation du sol sur le site a peu évolué. Le site ne présente pas particulièrement de dynamique de fermeture, ce qui peut signifier que l'arrêt du pâturage a eu lieu plus tardivement que sur la majorité des sites de coteaux calcaires environnants. Depuis 2023, et pour une durée de 80 ans, une partie du site (parcelles cadastrales ZK 0006 et ZK 0007) est louée par EDF EPR2 dans le cadre de site de compensation. Une cogestion est donc en place entre la CCFT et EDF EPR2. Des interventions telles que le balisage des fourrés favorables à la Vipère péliade, le débroussaillage manuel des clôtures, le retrait et la restauration de clôtures en mauvais état ainsi que le transfert de Spiranthe d'automne ont eu lieu sur le site en 2024. Concernant les usages, le motocross était beaucoup pratiqué auparavant. Aujourd'hui, cette pratique n'a plus lieu et le site a été dépollué, un chemin de randonnée longe la parcelle et est emprunté régulièrement pour accéder à un point de vue. Des barrières pour guider le public et une table d'orientation pour faciliter la lecture du paysage au niveau du point de vue ont été installées.



### **Site du coteau de Longs Boyaux à SEPT-MEULES**

Dans les années 1950, les deux tiers sud du site étaient couverts par une végétation ouverte de type calcicole marneuse. Cependant le site suit une dynamique de fermeture, colonisé par des fourrés calcicoles. Depuis 2023, et pour une durée de 80 ans, le site est loué par EDF EPR2 dans le cadre de site de compensation. Une cogestion est donc en place entre la CCFT et EDF EPR2 ayant entraîné plusieurs interventions de restauration comme le balisage des fourrés favorables à la Vipère péliade, le broyage avec exportation, le retrait et la restauration de clôtures et d'équipement pour le pâturage ainsi qu'une gestion des espèces exotiques envahissantes présentes sur le site. Les précédents usages concernent surtout la pratique du motocross. Actuellement, cette pratique n'est plus réalisée et le site a été dépollué. Le site a été aménagé afin d'accueillir les pratiquants de randonnée, avec l'installation de barrières pour guider le public et une table d'orientation pour faciliter la lecture du paysage au niveau du point dominant du site.

### **Site des Chauffours à VILLY-SUR-YERES**

Dans les années 1950, une partie du site était constituée de cultures suite à des travaux, ces endroits sont aujourd'hui devenus des prairies. A l'image de la plupart des coteaux calcicoles, une dynamique de fermeture du milieu est notable au fil des années. Depuis 2024, et pour une durée de 30 ans, le site est loué par RTE EPR2 dans le cadre de site de compensation. Une cogestion est donc en place entre la CCFT et RTE EPR2 ayant déjà entraîné une intervention de plantation de pelouses sur une partie du site qui était en culture. Des interventions telles que du broyage avec exportation pour ouvrir le milieu s'enfrichant ou du fauchage seront réalisées dans les années à venir.

### **Synthèse sur les opérations de gestion :**

De nombreuses opérations de gestion concernant la restauration des habitats ont été réalisées et seront réalisées sur les années à venir.

La majorité des interventions sont :

- du broyage avec exportation pour ouvrir le milieu afin de retrouver une végétation de pelouses calcicoles ;
- une fauche de restauration des ourlets herbacés, denses pour favoriser leur abrouissement lors de la saison de pâturage ;
- un débroussaillage manuel des clôtures et la pose d'équipements liés au pâturage tels que les clôtures.

Ces interventions, à partir du moment où les périodes d'intervention sont compatibles (respect des périodes de sensibilités), n'altèrent pas l'état de conservation des habitats cibles, ni le maintien des espèces.

## 5.2. La gestion de la chasse

A la suite de l'acquisition des différents sites, la CCFT a gardé certains baux annuels de chasse. Seuls les sites du Val Aubin à Dampierre-Saint-Nicolas, du coteau des côtes Saint-Ouen à Saint-Ouen-sous-Bailly et le site des Chauffours à Villy-sur-Yères sont concernés par la pratique de la chasse.

## 5.3. Activités agricoles et forestières

Les mesures de gestion, encadrées par les plans de gestions permettent la mise en place de pâturage, équins et ovins principalement, sur les 8 sites. Toutefois, certains sites comme le site du Bosquet à Saint-Vaast-d'Equieville sont concernés par des activités agricoles en limite ce qui, lors d'épisode de pluies, engendre du ruissellement avec une eau chargée de limons. La présence d'engrais ou de produits phytosanitaires est alors probable.

Aucune activité forestière n'est exercée sur les sites outre les mesures de gestion concernant les boisements et les fourrés ainsi que les opérations de sécurisation. Les habitats forestiers ne sont pas altérés par ces quelques coupes, sous réserve de respecter les périodes sensibles. Le maintien du bois mort sur place (debout et au sol) devient même un facteur favorable de la conservation. Le tableau ci-après synthétise les pressions possibles et les actions ou prescriptions qui pourraient les atténuer.

| <b>Menaces et pressions</b>                                         | <b>Gestion</b>                                                                                                                           |
|---------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Fermeture du milieu                                                 | Activités telles que fauche et éco-pâturage                                                                                              |
| Agricultures périphériques – retombé des intrants, qualité de l'eau | Conservation d'éléments du paysage permettant l'absorption ou l'interception                                                             |
| Agriculture interne                                                 | Convention spécifique                                                                                                                    |
| Chasse – dérangement ou prélèvement                                 | Respect des baux de chasse                                                                                                               |
| Disparition des orchidées                                           | Prélèvement des orchidées interdit                                                                                                       |
| Disparition des zones ressources pour les animaux                   | Cueillette partielle autorisée                                                                                                           |
| Coupe et récolte de bois pour les habitats forestières              | Coupe légère – pas de coupe rase ou trop intense                                                                                         |
| Coupe et récolte de bois pour les habitats ouverts                  | Possible lorsque certaines périodes sensibles sont respectées (nidification, reproduction en fonction des espèces présentes sur le site) |
| Disparition de zones refuges pour les oiseaux et chiroptères        | Préservation d'arbres habitats                                                                                                           |
| Véhicules motorisés                                                 | Circulation interdite sauf pour les ayants droits                                                                                        |
| Surfréquentation, circulation dans les zones sensibles              | Sentiers dédiés aux activités tels que les randonnées et le VTT                                                                          |
| Camping sauvage et stationnement                                    | Interdiction sauf ayant droit                                                                                                            |

| <b>Menaces et pressions</b>                                            | <b>Gestion</b>                                                                                                                  |
|------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Survole drone                                                          | Interdiction sauf dans le cadre de suivi naturaliste avec accord de la collectivité                                             |
| Diminution Damier                                                      | Adaptation des périodes de fauche et du pâturage                                                                                |
| Dérèglement climatique – période de sécheresse + décalage phénologique | Laisser des zones refuges microclimatique (par exemple maintien des bosquets refuges ou privilégier des zones exposées au Nord) |
| Cortège d'espèces à protéger                                           | Gestion en mosaïque d'habitats                                                                                                  |
| Feu                                                                    | Interdiction                                                                                                                    |
| Prélèvement direct d'animaux – destructions nids                       | Interdiction sauf dans le cadre de suivi naturaliste avec accord de la collectivité                                             |
| Espèces exotiques envahissantes                                        | Arrachage + non introduction, nettoyage des outils, respect de la liste régionale                                               |
| Ordures                                                                | Interdiction de dépôt sauvage                                                                                                   |
| Extraction marne                                                       | Interdiction de toute extraction                                                                                                |

| <b>Facteurs de réussite</b>           | <b>Connaissances</b>             |
|---------------------------------------|----------------------------------|
| Manque de connaissance de ces milieux | Panneaux d'information           |
| Réglementation                        | Mise en Zone de Protection Forte |

## **6. Synthèse des enjeux de conservation globaux à prendre en compte pour la conservation des biotopes d'espèces et d'habitats naturels**

### **6.1. Pour les habitats**

Les 8 sites présentés dans ce dossier contiennent tous au minimum un habitat appartenant aux listes principales et complémentaires de l'arrêté du 19 décembre 2018. Au total 4 habitats sont concernés, 2 pour les milieux boisés et 2 les milieux ouverts de pelouses.

Pour le maintien voire l'amélioration des milieux favorables aux habitats naturels retenus dans le projet, l'enjeu global est la conservation des fonctionnalités écologiques de chacun des quatre habitats naturels d'intérêt.

### **6.2. Pour le biotope des espèces**

La présence de nombreuses espèces protégées au niveau national est avérée sur la totalité des sites. Afin de maintenir des conditions favorables aux espèces et aux habitats naturels, les enjeux de conservation des sites sont les suivants :

- Conservation et restauration par débroussaillage et pâturage extensif les végétations de pelouses ;

- Maintien des habitats d'ourlets, lisières, fourrés et boisements pour conserver les espèces liées à ces milieux ;
- Réouverture des pelouses et prairies en cours d'enfrichement pour la qualité des habitats pour l'avifaune tout en gardant une mosaïque d'habitats ouverts et de buissons, fourrés, arbre isolé ou lisières étagées, éléments indispensables pour la nidification des espèces ;
- Conservation des milieux boisés et la gestion douce des lisières pour l'avifaune des milieux arborés ;
- Ouverture des milieux, entretien extensif des pelouses, prairies et coteaux, associée à la conservation de fourrés est important pour toutes les espèces de reptiles ;
- Conservation des secteurs favorables à la Vipère péliade, notamment ceux pouvant être utilisés en hibernation (moment crucial pour la survie de l'espèce) : zones de fourrés sur des talus ou des monticules, des points hauts souvent orientés sud-est ;
- Entretien des milieux ouverts de type pelouses ou semi-ouverts comme les fourrés pour augmenter la chasse et le transit des chiroptères. Conserver les boisements pour les espèces forestières et cavernicoles de chiroptères ;
- Augmenter la surface d'habitat favorable et améliorer la gestion des surfaces déjà occupées et en cours de fermeture pour le Damier de la succise.

## **7. Les mesures réglementaires proposées en lien avec les menaces identifiées au paragraphe 7 sont les suivantes :**

Les prescriptions suivantes s'appliqueront à l'ensemble des huit sites ciblés par ce rapport.

### Activités agricoles

Les activités agricoles telles que la fauche et le pâturage sont autorisées dans le cadre des conventions et baux à clauses environnementales établis par le propriétaire.

Les opérations de débroussaillage pour l'entretien des dispositifs d'élevage sont autorisés dans le cadre des documents pré-cités. Le retournement et les sur-semis de prairies sont interdits.

La cueillette manuelle des espèces communes, en petites quantités, dans le cadre d'activités artisanales ou pédagogiques, sont autorisées après accord du propriétaire. Toute autre forme de cueillettes est interdite, à l'exception des inventaires autorisés par le propriétaire.

L'épandage de produits agropharmaceutiques et d'engrais est interdit.

### Restauration et entretien des milieux naturels

Les travaux d'abattage et de broyage réalisés dans le cadre de la restauration des milieux ouverts et sous la responsabilité du propriétaire ou des gestionnaires, sont autorisés dans le respect de la réglementation en vigueur. Des arbres habitats devront être préservés, sauf si des mesures de sécurité nécessitent leur abattage .

Les coupes rases ou intensives (plus de 25 % des tiges ou du capital) d'arbres sont interdites sur les habitats naturels boisés objet du présent arrêté, à l'exception des coupes sanitaires ou de sécurisation.

Le débroussaillage est autorisé, dans le cadre de la restauration écologique ou dans celui de l'entretien courant, durant la période du 15 août au 15 mars.

### Chasse

L'exercice de la chasse est autorisé sur les trois sites dotés d'un bail annuel ; Val Aubin à DAMPIERRE-SAINT-NICOLAS, coteau des côtes Saint-Ouen à SAINT-OUEN-SOUS-BAILLY, Chauffours à VILLY-SUR-YERES. Elle est interdite partout ailleurs.

Des actions de régulation contre les espèces surabondantes peuvent être autorisées par le propriétaire ou à défaut par le préfet après avis du gestionnaire et du propriétaire.

### Circulation – stationnement

La circulation et le stationnement de véhicules à moteur et des engins motorisés servant à la locomotion sont interdits sur les sites, à l'exception de ceux utilisés pour les usages agropastoraux, la gestion et l'entretien des sites ou lors d'opération de police et de secours.

La circulation des piétons et des véhicules non motorisés n'est autorisée que sur les sentiers dédiés et balisés, à l'exception des usages agropastoraux, de la gestion et de l'entretien des sites ou lors d'activités pédagogiques ou d'opération de police et de secours.

### Campement et bivouac

Le campement sous tente, dans un véhicule, ou dans tout autre abri, ainsi que le bivouac sont interdits, sauf à des fins scientifiques ou de surveillance, après autorisation du propriétaire et du gestionnaire.

### Faune sauvage

Les prélèvements d'animaux non domestiques sont interdits sauf dans le cadre de suivis naturalistes et après accord du propriétaire. Les introductions d'animaux non domestiques sont interdites.

### Flore – Habitat – Substrat

Les prélèvements et introductions de végétaux sont interdits, à l'exception de ceux autorisés dans le cadre des activités agricoles et de la gestion des milieux naturels.

Il est interdit d'implanter ou de multiplier des espèces exotiques envahissantes.

Il est interdit de remblayer, excaver, retourner et drainer les sols (hormis pour les actions d'éradication des espèces exotiques envahissantes). La collecte de pierres, de fossiles et de substrat, notamment la marne, est interdite sauf autorisation spéciale du préfet à des fins scientifiques ou pédagogique et après avis du propriétaire.

### Pêche

L'exercice de la pêche, y compris dans les mares et points d'eau, est interdit à l'exception des activités en lien avec la gestion ou pour la réalisation d'inventaires ou de suivis écologiques autorisés conjointement par le propriétaire et le gestionnaire.

### Survol

Les survols d'aéronefs télé pilotés à une hauteur de moins de 100 mètres, sont interdits durant la période de nidification des oiseaux (15 mars – 15 août).

### Pollution, dégradation et dépôts d'ordure

Il est interdit :

- d'abandonner, de déposer ou de jeter des déchets ou tout produit, quel qu'il soit, de nature à nuire à la qualité de l'eau, de l'air, du sol, du site ou à l'intégrité de la faune et de la flore ;



- de troubler la tranquillité des lieux en utilisant des instruments sonores (à l'exception des suivis scientifiques) ;
- de détériorer, graver, arracher les panneaux d'informations ;
- de faire de feu ;

## **8. Proposition de périmètre**

Le périmètre proposé est constitué des parcelles suivantes :

| <b>Sites</b>                                                 | <b>Parcelles</b> |
|--------------------------------------------------------------|------------------|
| Site du coteau Brûlin à DAMPIERRE-SAINT-NICOLAS              | A 0045           |
|                                                              | A 0046           |
|                                                              | A 0048           |
|                                                              | A 0049           |
|                                                              | A 0058 J-K       |
|                                                              | A 0059           |
|                                                              | A 0062           |
|                                                              | A 0327           |
| Site du Val Aubin à DAMPIERRE-SAINT-NICOLAS                  | A 0303           |
|                                                              | A 0304           |
|                                                              | A 0310           |
| Site du coteau de l'Arbre aux Quarante Ecus à FREULLEVILLE   | A 0159           |
|                                                              | A 0165           |
|                                                              | A 0166           |
|                                                              | B 0226           |
| Site du coteau de la route de Dieppe à SAINT-AUBIN-LE-CAUF   | A 229            |
|                                                              | A 670            |
|                                                              | A 689            |
| Site du coteau des côtes Saint-Ouen à SAINT-OUEN-SOUS-BAILLY | AN 0012          |
|                                                              | AB 0016          |
|                                                              | AB 0017          |
|                                                              | AB 0018          |
|                                                              | AB 0019          |
|                                                              | AB 0020          |
|                                                              | AB 0023          |
|                                                              | AB 0038          |
|                                                              | AC 0207          |
|                                                              | AC 0208          |
| Site du Bosquet à SAINT-VAAST-D'EQUIQUEVILLE                 | ZK 0060          |
|                                                              | ZK 0006          |
|                                                              | ZK 0007          |
| Site du coteau de Longs Boyaux à SEPT-MEULES                 | B 208            |
| Site des Chauffours à VILLY-SUR-YERES                        | A 0055           |
|                                                              | A 0056           |
|                                                              | A 0057           |

Annexe 1 : Carte de la localisation, de la surface et des types des réservoirs de biodiversité acquis par la CCFT.

## RÉSERVOIRS DE BIODIVERSITÉ ACQUIS PAR LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES FALAISES DU TALOU



Annexe 2 : Photographies des 8 sites.

Site du coteau Brûlin à DAMPIERRE-SAINT-NICOLAS



Site du Val Aubin à DAMPIERRE-SAINT-NICOLAS





Site du coteau de l'Arbre aux Quarante Ecus à FREULLEVILLE



Site du coteau de la route de Dieppe à SAINT-AUBIN-LE-CAUF



Site du coteau des côtes Saint-Ouen à  
SAINT-OUEN-SOUS-BAILLY

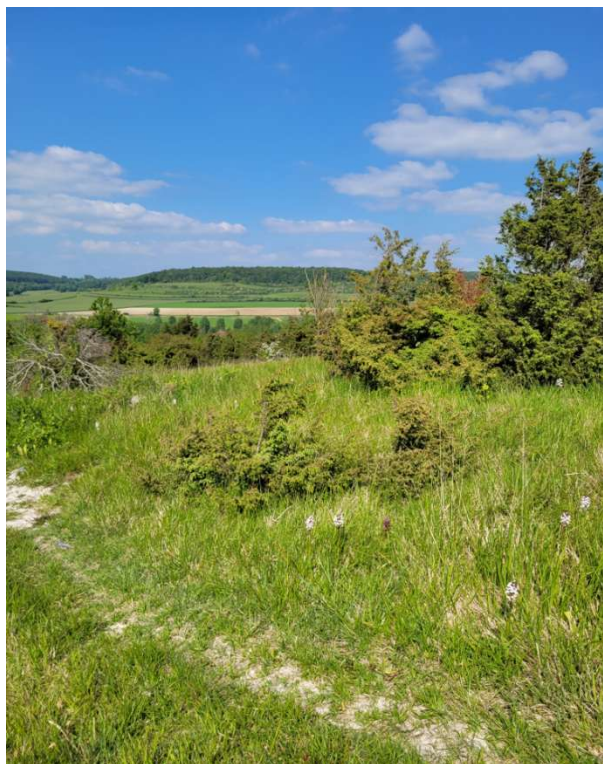


Site du Bosquet à SAINT-VAAST-D'EQUIQUEVILLE

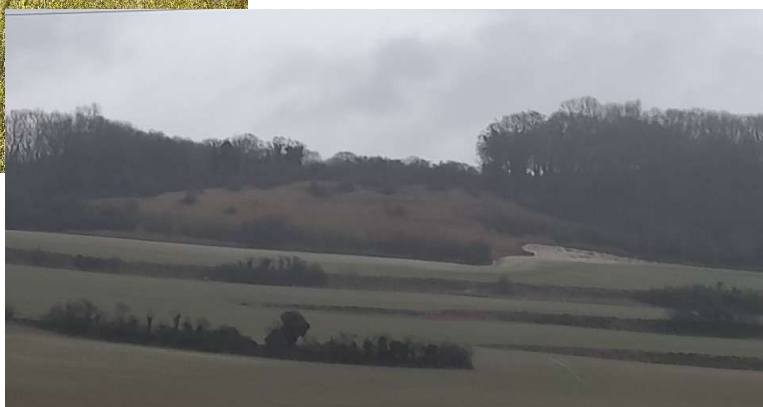




Site du coteau de Longs Boyaux à SEPT-MEULES

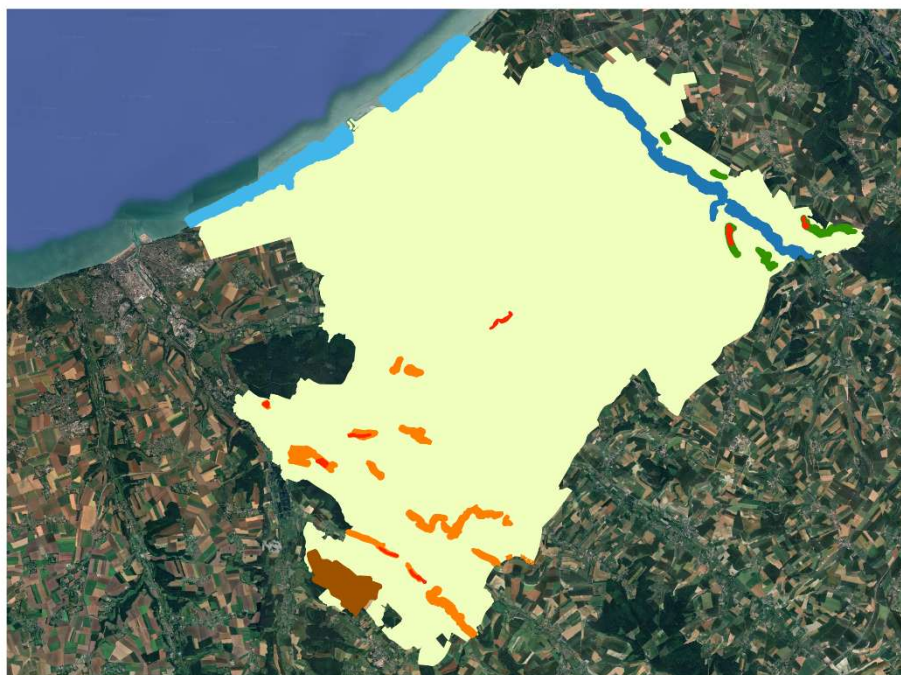


Site des Chauffours à VILLY-SUR-YERES





### Annexe 3 : Sites Natura 2000 présents sur le territoire de la CCFT.



#### Légendes :

##### Localisation

CCFT

Coteaux calcaires

##### Sites Natura 2000

Forêt d'Eawy

L'Yères

La forêt d'Eu et les  
pelouses adjacentes

Littoral Cauchois

Pays de Bray  
Cuestas Nord et Sud

0 2,5 5 km

## Annexe 4 : Cartes des habitats naturels

